

## **Comité du programme et budget**

**Dix-septième session (informelle)**  
**Genève, 27 juin – 1<sup>er</sup> juillet 2011**

### **STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'OMPI**

*Document établi par le Secrétariat*

#### Introduction

1. À sa seizième session, tenue les 12 et 13 janvier 2011, le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat d'établir un document comprenant :

- a) [une] version actualisée de l'appendice I du document WO/GA/38/2 concernant les structures de gouvernance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales;
- b) une contribution des États membres faisant part de leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI; et
- c) un examen de la documentation existante sur la gouvernance à l'OMPI".

(voir le paragraphe 359 v) du document WO/PBC/16/6/Prov.).

2. Le présent document constitue la mise à jour d'un document antérieur sur la structure de gouvernance de l'OMPI établi par le Secrétariat<sup>1</sup>. Il comprend, en pièces jointes : i) une version actualisée de l'appendice I du document WO/GA/38/2<sup>2</sup>; ii) les vues des États membres de l'OMPI au sujet de la gouvernance de l'OMPI<sup>3</sup> et une version actualisée des structures de gouvernance des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales.

#### La structure de gouvernance de l'OMPI<sup>4</sup>

3. L'OMPI administre quelque 24 traités, dont six sont des traités relatifs au système mondial de protection<sup>5</sup> et quatre instituent une classification<sup>6</sup>. Sur cet ensemble, 13 traités établissent des Unions internationales (ci-après dénommées "Unions") dotées d'une assemblée et, dans certains cas, d'un comité exécutif. Chaque Union peut être dotée de ces deux principaux organes, à savoir une assemblée et un comité exécutif, et disposer de groupes de travail, de comités et de groupes ad hoc pour l'exécution du traité lui correspondant et des arrangements connexes. À présent, la structure de gouvernance de l'OMPI peut facilement être présentée en fonction des cinq niveaux d'organes décrits ci-après.

---

<sup>1</sup> Voir le document A/32/INF/2 (20 février 1998).

<sup>2</sup> Les documents ont été révisés de manière à indiquer les modifications apportées au projet antérieur.

<sup>3</sup> Ces vues sont présentées au format dans lequel elles sont transmises par les États membres, sans aucune modification d'ordre rédactionnel.

<sup>4</sup> Le terme "gouvernance" est défini par le Roget's Thesaurus comme "un système par lequel une unité politique est contrôlée" ou comme "l'exercice continu de l'autorité sur une unité politique." Dans le présent document, la référence à la "structure de gouvernance" de l'OMPI est une référence au système par lequel les États membres de l'OMPI exercent l'autorité/le contrôle et remplissent des fonctions sur la base de la répartition des pouvoirs au sein de l'Organisation. La structure de gouvernance de l'OMPI comprend donc tous les organes et entités constitués par un traité administré par l'OMPI, ainsi que les organes subsidiaires établis par ces organes et entités.

<sup>5</sup> Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets; l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels; l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international; l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; et le Traité de coopération en matière de brevets.

<sup>6</sup> L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels; l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques; l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets; et l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

a) Les principaux organes

4. Les trois principaux organes des États membres établis par la Convention de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI<sup>7</sup>, la Conférence de l'OMPI<sup>8</sup> et le Comité de coordination de l'OMPI<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> L'Assemblée générale est composée des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui sont aussi parties à la Convention de Paris ou à la Convention de Berne. L'Assemblée générale compte actuellement 177 membres.

L'Assemblée générale :

- i) nomme le Directeur général sur présentation du Comité de coordination;
- ii) examine et approuve les rapports du Directeur général relatifs à l'Organisation et lui donne toutes directives nécessaires;
- iii) examine et approuve les rapports et les activités du Comité de coordination et lui donne des directives;
- iv) adopte le budget biennal des dépenses communes aux Unions;
- v) approuve les dispositions proposées par le Directeur général concernant l'administration relative à la mise en œuvre des engagements internationaux visés à l'article 4.iii);
- vi) adopte le règlement financier de l'Organisation;
- vii) détermine les langues de travail du Secrétariat, compte tenu de la pratique des Nations Unies;
- viii) invite à devenir parties à la présente Convention les États visés à l'article 5.2)ii);
- ix) décide quels sont les États non-membres de l'Organisation et qu'elles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admises à ses réunions en qualité d'observateurs;
- x) s'acquitte de toutes autres tâches utiles dans le cadre de la présente Convention.

Voir l'article 6.2) de la Convention instituant l'OMPI.

<sup>8</sup> La Conférence de l'OMPI est composée de l'ensemble des 184 États parties à la Convention instituant l'OMPI, qu'ils soient ou non également parties à la Convention de Paris ou à la Convention de Berne. La Conférence de l'OMPI :

- i) discute des questions d'intérêt général dans le domaine de la propriété intellectuelle et peut adopter des recommandations relativement à ces questions, tout en respectant la compétence et l'autonomie des unions;
- ii) adopte le budget biennal de la Conférence;
- iii) établit, dans les limites de ce budget, le programme biennal d'assistance technico-juridique;
- iv) adopte les modifications à la présente Convention selon la procédure définie à l'article 17;
- v) décide quels sont les États non-membres de l'Organisation et qu'elles sont les organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales qui peuvent être admises à ses réunions en qualité d'observateurs;
- vi) s'acquitte de toutes autres tâches utiles dans le cadre de la présente Convention.

Voir l'article 7.2) de la Convention instituant l'OMPI.

<sup>9</sup> Le Comité de coordination compte actuellement 83 États membres. Ce nombre augmente à chaque nouvelle adhésion à la Convention de Paris ou à la Convention de Berne. Le Comité de coordination :

- i) donne des avis aux organes des Unions, à l'Assemblée générale, à la Conférence et au Directeur général sur toutes les questions administratives et financières et sur toutes autres questions d'intérêt commun soit à deux ou plusieurs Unions, soit à une ou plusieurs Unions et à l'Organisation, et notamment sur le budget des dépenses communes aux Unions;
- ii) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- iii) prépare le projet d'ordre du jour et les projets de programme et de budget de la Conférence;
- iv) [supprimé];
- v) à l'expiration des fonctions du Directeur général, ou en cas de vacance de ce poste, propose le nom d'un candidat en vue de sa nomination à ce poste par l'Assemblée générale; si l'Assemblée générale ne

[Suite de la note page suivante]

5. En pratique, la Conférence ne se réunit jamais séparément de l'Assemblée générale. Elle se réunit pendant la même période et dans la même salle que l'Assemblée générale, et la seule différence apparente dans les délibérations est une différence de président. Toujours en pratique, la Conférence n'examine pratiquement jamais des éléments séparés. En effet, la division fonctionnelle du travail envisagée à l'origine entre l'Assemblée générale et la Conférence ne s'est jamais concrétisée.

6. En plus des trois principaux organes, il faut tenir compte des assemblées de chacune des Unions constituées par un traité administré par l'OMPI<sup>10</sup>, comme l'assemblée de l'Union de Paris, ainsi que du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne.

7. Certains organes directeurs prévus au moment de l'adoption des traités pertinents n'ont pas encore été constitués. C'est le cas du Comité exécutif de l'Union du PCT, tel qu'il est décrit dans les articles 53 et 54 du PCT. Dans le cas des traités initialement conclus avant la Conférence diplomatique de Stockholm tenue en 1967, pour les États ayant adhéré à un acte antérieur à l'acte de Stockholm mais qui ne sont pas encore parties à l'acte de Stockholm, il existe des conférences de représentants en vertu de l'acte antérieur<sup>11</sup>.

---

[Suite de la note de la page précédente]

nomme pas le candidat qu'il a présenté, le Comité de coordination présente un autre candidat; la même procédure est reprise jusqu'à la nomination par l'Assemblée générale du dernier candidat présenté;

- vi) si une vacance du poste de Directeur général survient entre deux sessions de l'Assemblée générale, nomme un Directeur général par intérim pour la durée précédant l'entrée en fonctions du nouveau Directeur général;
- vii) s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la présente Convention.

Voir l'article 8.3) de la Convention instituant l'OMPI.

<sup>10</sup> En 1991, l'Assemblée de l'Union pour l'enregistrement international des marques (Union TRT) a décidé de "geler" le Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT) et de suspendre les sessions ordinaires futures de l'Assemblée de l'Union TRT (voir les paragraphes 3 et 4 du document TRT/A/VII/1 et le paragraphe 6 du document TRT/A/VII/2). De même, l'Assemblée de l'Union sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (l'Union FRT) a suspendu, en 1993, les sessions ordinaires de l'Assemblée de l'Union FRT (voir le paragraphe 22 du document FRT/A/III/2 et le paragraphe 19 du document FRT/A/III/3). À toutes fins pratiques, ces assemblées ne peuvent plus être considérées comme faisant partie de la structure de gouvernance de l'OMPI.

<sup>11</sup> On citera, à titre d'exemples, la conférence des représentants de l'Union de Paris, dont la République dominicaine et le Nigéria sont les seuls membres, et la conférence des représentants de l'Union de Berne, dont le Liban, Madagascar et la Nouvelle-Zélande sont les seuls membres. Les conférences des représentants de l'Union de Paris, de l'Union de Berne, de l'Union de Nice et de l'Union de La Haye se sont réunies pour la dernière fois en l'an 2000, avec le Conseil de l'Union de Lisbonne. D'un point de vue pratique, puisque les pouvoirs attribués aux conférences des représentants par leurs instruments constitutifs étaient extrêmement limités, du fait que ces organes n'ont jamais examiné aucune question de fond et que leurs réunions tendaient à n'être qu'une pure formalité, ces organes ne peuvent plus être considérés comme faisant partie de la structure de gouvernance de l'OMPI.

8. Pour ce qui est des principaux organes de l'OMPI, on dénombre au total 20<sup>12</sup> entités qui se réunissent généralement en session ordinaire ou extraordinaire tous les ans ou tous les deux ans; on parle généralement de la réunion annuelle des assemblées des États membres<sup>13</sup>.

b) Les comités établis par des dispositions des traités

9. Dans le cas de quatre traités, en plus de l'assemblée de l'Union constituée par le traité, il existe des comités (appelés "comités d'experts") établis directement par le traité. Les traités concernés sont les quatre traités établissant les systèmes de classification internationale, à savoir l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (1957), l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels (1968), l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971) et l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques (1973). En vertu de chacun de ces traités, un comité d'experts est constitué aux fins de l'adoption des révisions des classifications établies par les traités.

c) Les comités relevant d'un ou plusieurs des principaux organes

10. Il existe un grand nombre de comités constitués à diverses fins dans le cadre d'un ou plusieurs des principaux organes établis par la Convention instituant l'OMPI ou par les traités administrés par l'OMPI. Ces comités peuvent être répartis, d'une manière quelque peu arbitraire, en plusieurs catégories :

- i) le Comité du programme et budget, dont les membres sont élus pour des mandats de deux ans par l'Assemblée générale de l'OMPI<sup>14</sup>;

---

<sup>12</sup> L'Assemblée générale de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI, l'Assemblée de l'Union de Paris, le Comité exécutif de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne, le Comité exécutif de l'Union de Berne, l'Assemblée de l'Union de Madrid, l'Assemblée de l'Union de La Haye, l'Assemblée de l'Union de Nice, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, l'Assemblée de l'Union de Locarno, l'Assemblée de l'Union d'IPC (Classification internationale des brevets), l'Assemblée de l'Union du PCT (Traité de coopération en matière de brevets), l'Assemblée de l'Union de Budapest, l'Assemblée de l'Union de Vienne, l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), l'Assemblée du Traité de Singapour sur les droits des marques et l'Assemblée du Traité sur les droits des brevets (PLT).

<sup>13</sup> La règle générale stipule qu'ils se réunissent en session ordinaire une fois tous les deux ans, et en session extraordinaire une fois tous les deux ans. En effet, ils se réunissent chaque année, en alternant entre session ordinaire et session extraordinaire. Il existe des exceptions à la règle générale, comme pour le Comité de coordination et les comités exécutifs de Paris et de Berne, qui se réunissent chaque année en session ordinaire.

<sup>14</sup> Le PBC a été établi en 1998, par la fusion du Comité du budget et du Comité des locaux, pour traiter du programme, du budget, des locaux et des finances. La fusion des deux comités s'est fondée sur le nombre croissant de questions de programme ayant des incidences budgétaires à porter à l'attention des États membres, sur l'idée que les États membres de l'OMPI pourraient assister aux réunions des deux comités et sur la nécessité de rationaliser la structure de gouvernance de l'OMPI de manière à la rendre plus rentable et plus efficace (voir le document WO/GA/23/4 (24 juillet 1998) et le document WO/GA/23/7 (15 septembre 1998)). Actuellement, 53 États sont membres du PBC.

- ii) quatre comités permanents, à savoir :
  - le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR);
  - le Comité permanent du droit des brevets (SCP);
  - le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT); et
  - le Comité des normes de l’OMPI (CWS);
- iii) le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE)<sup>15</sup>;
- iv) le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)<sup>16</sup>; et
- v) le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)<sup>17</sup>.

---

[Suite de la note de la page précédente]

Tandis que le mandat du PBC est de traiter du programme, du budget, des locaux et des finances, il est rappelé que le Règlement financier et le Règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI définit le PBC comme un “comité constitué par l’Assemblée générale pour traiter du programme, du budget, *des ressources en personnel, des locaux et des finances*” (italique ajouté).

<sup>15</sup> Le Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) a été établi en octobre 2002. Le mandat du comité dans le domaine de l’application des droits, qui “exclut l’établissement de normes, se limite à l’assistance technique et à la coordination”. Le comité a été chargé de se concentrer sur les objectifs suivants : “coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie; éducation du public; assistance; coordination en vue de l’organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l’intention de toutes les parties prenantes pertinentes et échange d’informations sur les questions relatives à l’application des droits grâce à la création d’un forum électronique”.

Voir les paragraphes 82 à 120 du document WO/GA/28/7 (1<sup>er</sup> octobre 2002).

<sup>16</sup> L’IGC a été établi en octobre 2000 aux fins de discussions sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Voir le document WO/GA/26/6 (25 août 2000) et le document WO/GA/26/10 (3 octobre 2000).

<sup>17</sup> Le CDIP a été établi en octobre 2007 pour : “a) élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées [s’agissant d’un Plan d’action pour le développement de l’OMPI]; b) suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l’OMPI; et c) débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l’Assemblée générale”.

Voir le paragraphe 334 du document A/43/16 (12 novembre 2007).

d) Les groupes de travail

11. Une quatrième catégorie d'organes de l'OMPI est composée par les groupes de travail établis par un comité, un comité d'experts ou l'un des principaux organes. Les règles générales de procédure de l'OMPI, qui régissent les réunions de tous les organes organisées sous l'égide de l'OMPI dans la mesure où ces organes n'adoptent pas de règlements intérieurs particuliers (voir l'alinéa 1 de l'article premier des règles générales de procédure de l'OMPI), prévoient l'établissement de groupes de travail à des fins spécifiques (voir l'article 12 de ces règles). De la même façon, certaines règles spéciales établies pour un organe particulier prévoient la constitution de tels groupes de travail. D'une manière générale, les groupes de travail sont destinés à des missions limitées, ont une durée de vie limitée et sont conçus pour faciliter la discussion et la résolution de questions particulières qui, du fait de leur nature technique ou confidentielle, sont mieux adaptées à un petit groupe qu'aux grands comités d'experts ou comités permanents<sup>18</sup>.

e) Les autres entités

12. Enfin, la structure de gouvernance de l'OMPI comprend l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS, anciennement connu sous le nom de "Comité d'audit") ainsi qu'un vérificateur externe des comptes. L'OCIS, dont le mandat a été révisé par le PBC en janvier 2011 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale en septembre 2011, est chargé de "promouvoir le contrôle interne"; de "cibler les ressources de surveillance"; et d'"assurer la surveillance de l'audit". Il formule des recommandations à l'intention du PBC sur les questions relevant de son mandat, de la manière qu'il juge appropriée<sup>19</sup>.

13. Le vérificateur externe des comptes, désigné par l'Assemblée générale, est chargé de la vérification des comptes et a "la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion de l'Organisation"<sup>20</sup>.

## Conclusion

14. Dans le contexte général de la structure de gouvernance de l'OMPI, il est rappelé que les États membres ont, en 2003, adopté des mesures de réforme statutaire destinées à simplifier et à rationaliser la structure de gouvernance de l'OMPI. Ces mesures de réforme statutaire, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI et par les autres assemblées des unions en septembre 2003, concernaient : i) la dissolution de la Conférence de l'OMPI; ii) la modification de la périodicité des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et des autres

---

<sup>18</sup> Certains groupes de travail créés ces dernières années, notamment ceux établis en vertu des traités administrés par l'OMPI, comprennent le Groupe de travail chargé de l'examen de la règle 3.4) à 6) du Règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques, le Groupe de travail du traité de coopération en matière de brevets (PCT), le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, le Groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit et le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne.

<sup>19</sup> Voir le document WO/GA/34/15 (18 septembre 2007) et le document WO/GA/34/16 (12 novembre 2007).

<sup>20</sup> Voir l'article 11.10) de la Convention instituant l'OMPI et l'article 8.5 du Règlement financier et du Règlement d'exécution de l'OMPI.

assemblées des unions, qui passera d'une session tous les deux ans à une par an; et  
iii) l'officialisation dans les traités de la pratique en ce qui concerne le système de contribution unique et les changements dans les classes de contribution<sup>21</sup>.

15. Les États membres de l'OMPI ont été invités à accepter les modifications aux traités pertinents, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Ces modifications entreront en vigueur un mois après la réception des notifications écrites d'acceptation de la part des trois quarts des États membres de l'OMPI<sup>22</sup>.

[Les annexes suivent]

---

<sup>21</sup> Les propositions sur la réforme statutaire, qui ont été étudiées par le Groupe de travail sur la réforme statutaire créé par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa réunion de septembre 1999, comprenaient aussi : i) une modification de la Convention instituant l'OMPI, de la Convention de Paris, de la Convention de Berne et du PCT par la suppression des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne ainsi que du comité exécutif (pas encore établi) de l'union du PCT; ii) une modification des conventions pertinentes et des autres documents, afin de mettre un terme aux Conférences des représentants (mentionnées ci-dessus); et iii) une modification des traités et conventions pertinents, afin de réduire le nombre d'organes directeurs de l'OMPI et d'aboutir à une Assemblée unique. Ces propositions n'étaient pas comprises dans les trois recommandations finales sur la base desquelles les membres du Groupe de travail sur la réforme statutaire ont dégagé un accord, à présenter à l'Assemblée générale de septembre 2002.

<sup>22</sup> S'agissant de la Convention instituant l'OMPI, l'OMPI comprenait un total de 180 États membres lorsque cette modification a été adoptée. Le nombre total de notifications d'acceptation requises de la part des États membres pour son entrée en vigueur est de 135. Au 15 avril 2011, 13 notifications avaient été reçues par le Directeur général.

## COMITÉS D'AUDIT/DE CONTRÔLE DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Le présent tableau contient les données recueillies par le Comité d'audit de l'OMPI ([document WO/GA/38/2, Appendice I](#))  
Ces données ont été vérifiées par 12 organisations. Ce tableau doit être considéré comme un travail en cours.

[Ces données ont depuis lors été vérifiées et ont été confirmées ou révisées par toutes les organisations (à l'exception du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'OACI). Les informations données étaient donc exactes au 15 avril 2011, à l'exception de celles du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'OACI]

| Organisation   | Titre et date d'établissement  | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports   | Fonctions/ Activités  | Sessions         | Secrétariat  |
|--|--|---|---|---|------------------|--|
| Secrétariat des Nations Unies<br><br>(couvre également la CNUCED, le PNUE, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme) | Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit<br><br>Établi en février 2006<br>(Rés. A/RES/60/248) | Membres : 5<br><br>Statut : non-fonctionnaires<br><br><a href="#">Nommés par les États membres et élus</a> par l'AG sur la base des recommandations de la Cinquième Commission de l'AG (Questions administratives et budgétaires) | <b>Rôle/objet</b> : organe subsidiaire de l'Assemblée générale qui exerce des fonctions consultatives spécialisées et aide l'Assemblée à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle<br><br><b>Établissement de rapports</b> : fait rapport à l'Assemblée générale. Rapports annuels et rapports sur des questions spécifiques publiés sur le site Web de l'ONU | <b>Domaine général</b> : donner à l'Assemblée générale des avis sur : la portée, les résultats et l'efficacité des audits et des autres activités de contrôle; les mesures à prendre pour que les recommandations issues des audits et des autres activités de contrôle soient effectivement mises en application; <b>Contrôle interne</b> : examiner, avec le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne, le plan de travail du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au regard de celui des autres organes de contrôle et conseiller l'Assemblée à ce sujet; examiner le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne au regard de son plan de travail et faire à ce sujet des recommandations à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; le rapport officiel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit doit être mis à la disposition de l'Assemblée et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant l'examen du budget; donner à l'Assemblée des avis sur l'efficacité, la rentabilité et les incidences des activités d'audit et des autres activités de contrôle du Bureau des services de contrôle interne; <b>Gestion des risques et contrôles internes</b> : donner à l'Assemblée | Jusqu'à 4 par an | Secrétariat doté d'une autonomie propre, comparable aux Secrétariats du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (ACABQ) et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) |

| Organisation                                 | Titre et date d'établissement  | Membres  | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités  | Sessions                 | Secrétariat   |
|--|--|--|--|---|--------------------------|---|
|  |  |  |  | <p>des avis sur l'efficacité globale et la qualité des procédures de gestion des risques; Donner à l'Assemblée des avis sur les déficiences du dispositif de contrôle interne de l'Organisation; <u>Rapports financiers</u> : donner à l'Assemblée des avis sur les conséquences opérationnelles pour l'Organisation des problèmes et des tendances que font apparaître les états financiers de l'Organisation et les rapports du Comité des commissaires aux comptes; donner à l'Assemblée des avis sur la pertinence des méthodes comptables et des pratiques de publication de l'information, et évaluer les risques que comportent ces méthodes, ainsi que les modifications qui y sont apportées; <u>Autre</u> : donner à l'Assemblée des avis sur les moyens d'améliorer et de faciliter la coopération entre les organes de contrôle des Nations Unies</p> |                          |   |
| <b>Fonds et programmes des Nations Unies</b> |  |  |  |   |                          |   |
| <p>PNUD</p>                                  | <p>Comité consultatif pour les questions d'audit</p> <p>Établi en 2006 (remplace l'ancien Comité d'examen et de contrôle de la gestion établi en 1996)</p> | <p>Membres : 5</p> <p>Statut : Non-fonctionnaires</p> <p>Nommés par l'Administrateur</p> | <p><u>Rôle/objet</u> : aider l'Administrateur à s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine du <u>contrôle</u>, de la gestion et de l'information financières, <del>des questions d'</del> de l'audit interne et externe <u>et des enquêtes, des arrangements relatifs à</u> de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne et de responsabilité. Donner des avis à l'Administrateur en tenant compte du Règlement financier et des règles de gestion financière, du Statut et du Règlement du personnel, des politiques et des procédures applicables au PNUD et de son contexte opérationnel</p> <p><u>Établissement de rapports</u> : rapport annuel soumis à l'Administrateur puis présenté au</p> | <p>a) <del>Examiner les</del> <u>Donner des avis à l'Administrateur sur toutes les questions découlant de ses activités en vertu du présent mandat et formuler des recommandations appropriées à son intention</u> politiques ayant une incidence significative sur la gestion et l'information financières, les activités d'audit interne et d'enquête et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de responsabilité du PNUD, notamment ses processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle et donner des avis à l'Administrateur à ce sujet; b) examiner <del>les politiques ayant une incidence significative sur la gestion et l'information financières, les activités d'audit interne et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de responsabilité du PNUD, et donner des avis</del></p>                                   | <p>Au moins 4 par an</p> | <p><del>Administrateur associé</del> <u>Assuré par le Bureau de l'audit et des enquêtes</u></p> <p>1-<del>x</del> P5 <u>temps partiel</u></p> <p>1-<del>x</del> G4 <u>temps partiel</u></p> |

| Organisation | Titre et date d'établissement | Membres | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités   | Sessions | Secrétariat |
|--------------|-------------------------------|---------|--|--|----------|-------------|
|              |                               |         | Conseil d'administration pour information.<br>Rapport publié sur le site Web du PNUD | <p>à l'Administrateur à ce sujet <u>la politique de prévention de la fraude et de la corruption ainsi que la fonction d'éthique, notamment le code de déontologie et la politique en matière de dénonciation des abus et donner des avis à ce sujet;</u> c) <del>examiner les états et les rapports financiers du PNUD et donner des avis à l'Administrateur à ce sujet</del> <u>organiser des consultations sur toute proposition de modification du Règlement financier et des règles de gestion financière;</u> d) <del>mieux faire comprendre les activités d'audit et d'enquête menées au sein du PNUD ainsi que leur efficacité, et permettre les échanges de vues sur le contrôle interne et les questions soulevées par les audits interne et externe</del> <u>examiner les états et les rapports financiers du PNUD, y compris tout changement notable des politiques comptables, de la présentation et de la publication, et donner des avis à ce sujet;</u> e) <del>assurer le suivi des arrangements-arrangements en matière de gestion des risques et donner des avis à ce sujet</del> <u>mieux faire comprendre les activités d'audit et d'enquête ainsi que leur efficacité, permettre les échanges de vues sur le contrôle interne et les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau de l'audit et des enquêtes et s'efforcer de maintenir une communication ouverte avec eux;</u> <del>examiner la stratégie et le plan de travail annuel du Bureau de l'audit et des enquêtes et formuler des observations à cet égard en relation avec le Bureau de l'audit et des enquêtes, examiner les éléments ci-après et donner des avis à leur sujet :</del> i) <u>la Charte;</u> ii) <u>la nomination, l'évaluation des performances, la prolongation et le licenciement du directeur;</u> iii) <u>la stratégie, les plans de travail annuels, le budget et les rapports périodiques;</u> iv) <u>le programme d'amélioration et d'assurance de la qualité,</u></p> |          |             |

| Organisation | Titre et date d'établissement | Membres | Rôle/objet et établissement de rapports | Fonctions/ Activités  | Sessions | Secrétariat |
|--------------|-------------------------------|---------|---|---|----------|-------------|
|              |                               |         |   | <p><u>notamment les évaluations internes et externes; v) les rapports et lettres de gestion pertinents; vi) l'état d'avancement de la mise en œuvre, par la direction, des recommandations issues de l'audit; vii) la politique relative à la publication des rapports d'audit interne et sa mise en œuvre;</u><br/> <del>g) examiner le budget du Comité des commissaires aux comptes et donner des avis à l'Administrateur à ce sujet en relation avec le Comité des commissaires aux comptes, examiner les éléments ci-après et donner des avis à l'Administrateur à leur sujet :</del> i) portée de l'audit et questions connexes; ii) rapports et lettres de gestion pertinentes du Comité des commissaires aux comptes; iii) état d'avancement de la mise en œuvre, par la direction, des recommandations issues de l'audit; h) <del>examiner le rapport annuel du Bureau de l'audit et des enquêtes et formuler des observations à l'intention du Conseil d'administration à ce sujet</del> <u>examiner les incidences des rapports d'audit et des lettres de gestion en termes de risques et de contrôle et souligner, le cas échéant, les questions nécessitant un examen complémentaire, en veillant au respect de la procédure régulière et de la confidentialité;</u><br/> i) <del>examiner la nomination, l'évaluation des performances et le licenciement du directeur du Bureau de l'audit et des enquêtes et donner des avis à ce sujet, les questions de gouvernance, de développement et de gestion des systèmes de technologie de l'information ayant des incidences sur la gestion et l'information financières;</del><br/> j) <del>discutiser des plans de travail du Comité des commissaires aux comptes en matière d'audit</del> <u>examiner toutes les questions découlant des activités couvertes par le présent mandat et donner des avis à ce sujet</u> k) <del>examiner tous les rapports et lettres de gestion pertinents du Bureau de</del></p> |          |             |

| Organisation | Titre et date d'établissement  | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités  | Sessions  | Secrétariat   |
|--------------|--|---|--|---|---|---|
|              |  |   |  | <p><del>l'audit et des enquêtes et du Comité des commissaires aux comptes, notamment les rapports sur les états financiers du PNUD; l) examiner les incidences des rapports d'audit en termes de risques et du contrôle et souligner, le cas échéant, les questions d'audit nécessitant un examen complémentaire, en veillant au respect de la procédure régulière et de la confidentialité; m) suivre la mise en œuvre, par la direction, des recommandations issues de l'audit du Bureau de l'audit et des enquêtes et du Comité des commissaires aux comptes n); n) donner des avis sur la politique du PNUD en matière de prévention de la fraude, son code de déontologie et sa politique de dénonciation des abus; ; et o) présenter un rapport annuel d'activité à l'Administrateur. Ce rapport doit également être présenté au Conseil d'administration, pour information</del></p> |   |   |
| FNUAP        | <p>Comité consultatif pour les questions d'audit</p> <p>Établi en 2006</p> | <p>Membres : 5</p> <p>Statut : non-fonctionnaires</p> <p>Nommés par le Directeur exécutif</p> | <p><u>Rôle/objet</u> : aider le Directeur exécutif. Renforcer la responsabilité et la transparence au sein de l'Organisation</p> <p><u>Établissement de rapports</u> : rapport annuel soumis au Directeur exécutif. Rapport publié sur le site Web du FNUAP. Rapports verbaux présentés au Directeur exécutif après chaque réunion du Comité consultatif pour les questions d'audit. Préparation des procès-verbaux du Comité consultatif pour les questions d'audit</p> | <p>Le Comité consultatif pour les questions d'audit aide le Directeur exécutif à s'acquitter de ses responsabilités concernant la gestion et l'information financières, les questions d'audit externe, la gestion des risques, les systèmes de contrôle interne et la responsabilité et le processus de contrôle (ci-après désignés sous le terme d'"activités d'audit interne, d'évaluation et d'enquête"). Le principal rôle du Comité consultatif pour les questions d'audit est de donner des avis au Directeur exécutif en tenant compte des processus suivis par l'Organisation pour garantir la conformité avec les règles et le règlement adoptés par les organes directeurs du FNUAP.</p>  | <p><del>En 2008, 7 n 2008 7 réunions (3 (3 en perso- personne- et 4 4 par t- téléconfé- nee) 3 fois par an, en personne</del></p> | <p>Assuré par le Bureau du Directeur exécutif et la Division des services de contrôle interne. Aucun fonctionnaire n'est spécifiquement mis à la disposition du Comité consultatif pour les questions d'audit</p> |

| Organisation | Titre et date d'établissement                             | Membres  | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités   | Sessions                               | Secrétariat   |
|--------------|---|--|--|--|--|---|
| UNICEF       | Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit | <p>Membres : 5</p> <p>Statut : <del>non-fonctionnaires</del></p> <p><u>Membres externes et indépendants à l'égard de l'UNICEF et du Conseil d'administration</u></p> <p>Nommés par le Directeur exécutif</p> | <p>Rôle/objet : <del>aider le</del> <u>donner des avis au</u> Directeur exécutif <u>et informer</u> le Conseil d'administration <u>sur la conduite des responsabilités en matière de gestion, en tenant compte à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de</u> <del>gouvernance et de contrôle pour</del> <u>du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'UNICEF, du Règlement et du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des directives, des politiques et des procédures applicables à l'UNICEF</u> <del>aux opérations</del></p> <p><u>Les responsabilités du Comité consultatif pour les questions d'audit couvrent l'examen indépendant du fonctionnement du système de contrôle de l'UNICEF, l'examen des pratiques de l'UNICEF en matière de comptabilité et d'établissement de rapports ainsi que des systèmes de contrôle de l'Organisation; l'examen des questions d'audit interne et externe et l'examen de la gestion et de l'information financières</u></p> <p><u>Établissement de rapports : rapport annuel soumis au Directeur exécutif. Procès-verbaux de réunions confidentiels. Rapport annuel mis à la disposition du</u> <del>Conseil d'administration</del> <u>Directeur exécutif. Rapport annuel également inclus dans le rapport annuel du Bureau de l'audit interne, qui est présenté au Conseil d'administration</u></p> | <p><del>S'assurer du fonctionnement du système de contrôle de l'UNICEF en contribuant : a) à : a) garantir un examen de la qualité de l'information financière, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes à l'UNICEF; b) UNICEF; b) à veiller à ce que la direction prenne des mesures appropriées sur la base des recommandations issues de l'audit; c) à garantir l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des activités d'audit/de contrôle interne et d'audit externe; et d) d) à renforcer la communication entre les parties prenantes, les commissaires aux comptes et l'auditeur interne et la direction. La première responsabilité du Comité est de jouer un rôle consultatif, sans pouvoirs de gestion ni responsabilités exécutives. Le Comité donne des avis au Directeur exécutif et informe le Conseil d'administration pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière de gouvernance et de contrôle, en :</del></p> <p><u>a) examinant la pertinence et l'efficacité de l'information financière, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes à l'UNICEF et en donnant des avis à ce sujet;</u></p> <p><u>b) examinant les mesures prises par la direction sur la base des recommandations issues de l'audit et en donnant des avis à ce sujet; et</u></p> <p><u>c) examinant l'indépendance, l'efficacité et l'objectivité des activités d'audit/de contrôle interne et des activités d'audit externe et en donnant des avis à ce sujet.</u></p> | <p><u>Au moins 3</u><br/>par année</p> | <p>Appui fourni par le Secrétariat du Bureau de l'audit interne.<br/>1 poste P5 à temps partiel et<br/>1 poste G6 à temps partiel</p> |

| Organisation  | Titre et date d'établissement  | Membres  | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités  | Sessions              | Secrétariat  |
|---|--|--|--|---|-----------------------|--|
| Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) | Comité de contrôle<br><br>Établi en 1997   | Membres : 6<br><br>Statut : 3 non-fonctionnaires et 3 fonctionnaires   | <u>Rôle/objet</u> : aider le Haut Commissaire à superviser la gestion financière et opérationnelle du Bureau, contrôler l'indépendance et l'efficacité des activités de contrôle interne et s'assurer que les conclusions du contrôle et les recommandations en découlant sont traitées d'une manière adéquate<br><br><u>Établissement de rapports</u> : rapports à l'intention du Haut Commissaire. Rapports non publiés  | Le dernier mandat (août 2008) du Comité prévoit que ses principales responsabilités sont : de veiller à ce que les risques du HCR soient identifiés de façon appropriée; de s'assurer que les fonctions de contrôle du HCR, y compris l'audit, les inspections, les enquêtes et l'évaluation, permettent de concevoir et de mettre en œuvre des plans coordonnés pour gérer les risques identifiés; de veiller à ce que les plans soient mis en œuvre tels qu'approuvés et que des comptes soient rendus quant à la gestion de l'Organisation. En s'acquittant de ces responsabilités, le Comité passe en revue les activités de tous les organes de contrôle au sein du HCR afin d'optimiser leur complémentarité et leur coopération; il suit l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations issues du contrôle et, si nécessaire, prend des mesures pour veiller à leur application adéquate (paragraphe 83 de la page 22 du document A/AC.96/1055 des Nations Unies, octobre 2008) | 4 par an              | Secrétaire : coordonnateur de l'audit  |
| PAM   | Comité d'audit<br><br>Reconstitué en juin 2004<br><br>Membres externes à compter de janvier 2007 | Membres : 5<br><br>Statut : membres externes<br><br>Nommés par <u>le Conseil d'administration sur recommandation du Directeur exécutif</u> | <u>Rôle/objet</u> :<br><br><u>Un organe consultatif indépendant pendant faisant rapport au Conseil d'administration et au Directeur exécutif. Le Comité d'audit exerce des fonctions consultatives spécialisées pour aider le Conseil d'administration et le Directeur exécutif du PAM à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans le domaine de l'information financière, des arrangements relatifs au contrôle interne, des processus de gestion des risques et d'autres questions d'audit relatives aux opérations du PAM</u> | <del>Depuis 2004-2004 : 1) : 1) évaluer la pertinence des plans d'audit ainsi que la portée et l'efficacité des services d'audit et proposer des domaines à soumettre à l'audit; 2) travailler en coordination avec le commissaire aux comptes pour déterminer la portée des audits internes et l'approche à suivre, - évaluer les répercussions des conclusions sur les politiques, les systèmes et les procédures existants, contrôler la mise en œuvre des recommandations; 3) recommandations; 3) s'assurer que les audits sont entrepris conformément à des normes d'audit acceptables; 4) formuler des recommandations à</del>  | 4 par an (au minimum) | <del>Secrétariat : assistance fournie par le Secrétariat du PAM pour l'appui logistique et l'établissement des rapports et des documents connexes pour les réunions et les discussions Comité d'audit</del><br><br>+ |

| Organisation | Titre et date d'établissement | Membres | Rôle/objet et établissement de rapports   | Fonctions/ Activités  | Sessions | Secrétariat   |
|--------------|-------------------------------|---------|---|---|----------|---|
|              |                               |         | <p><u>Établissement de rapports :</u></p> <p><del>À compter de 2009 :</del> soumission d'un rapport annuel sur les travaux du Comité d'audit au Directeur exécutif, pour présentation et examen à la session annuelle du Conseil d'administration. Le rapport comprendra une évaluation annuelle des performances. Le Comité examine périodiquement la pertinence de son cahier des charges et de son mandat et, le cas échéant, recommande des modifications au Conseil d'administration, pour approbation</p> <p>Rapport annuel publié sur le site Web du PAM</p> | <p><del>l'intention du Directeur exécutif; 5) : 5) évaluer l'audit et d'autres questions, recenser les domaines à améliorer; 6) : 6) examiner le projet de réponse finale établi par le FSFS, dans un souci de pertinence, et recommander des mesures/un suivi appropriés au Directeur exécutif (FS (FS = bureau chargé des relations avec le commissaire-aux-comptes)</del></p> <p><del>Proposition de nouveau mandat pour 2009 - Principes approuvés par le Conseil d'administration a) donner des avis sur toutes les questions liées aux activités qu'il exerce conformément au présent mandat et adresser des recommandations appropriées au Directeur exécutif et/ou au Conseil d'administration; b) examiner les politiques qui ont une incidence significative sur les questions de comptabilité et d'information financière et sur l'efficacité des contrôles internes, la fonction de vérification interne et les modes opératoires du Programme, et donner des avis à ce sujet; c) examiner la stratégie, les processus et les problèmes qui se posent en matière de gestion des risques et donner des avis à ce sujet; d) examiner les états et les rapports financiers du Programme et donner des avis à ce sujet; e) contribuer à faire comprendre la fonction d'audit interne au sein du Programme et promouvoir son efficacité; offrir un espace de discussion sur les questions de contrôle interne et de gestion des risques, les modes opératoires et les questions soulevées à l'issue des audits internes et externes; f) formuler des observations sur les plans de travail des organes d'audit interne et externe, qui seront examinées dans le cadre de l'examen en cours; g) examiner tous les</del></p> |          | <p><del>1 poste D1 1 poste G7 et 2 postes G7 2 G5. Les membres du personnel jouent un rôle, de la manière et au moment requis, pour préparer les réunions et les discussions discussions du Comité d'audit.</del></p> <p><del>Proposé en 2009</del><br/> <a href="#">Proposé en 2009</a><br/>         Secrétariat <a href="#">du Comité d'audit</a> sera assurée par un ou des membres du personnel du <a href="#">Programme PAM</a> qui sont désignés par le Directeur exécutif, <a href="#">ne proviennent pas du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle et qui feront</a> rapport directement au président sur les questions relatives aux travaux du Comité d'audit</p> |

| <i>Organisation</i> | <i>Titre et date d'établissement</i> | <i>Membres</i> | <i>Rôle/objet et établissement de rapports</i> | <i>Fonctions/ Activités</i>   | <i>Sessions</i> | <i>Secrétariat</i> |
|---------------------|--------------------------------------|----------------|--|---|-----------------|--------------------|
|                     |                                      |                |  | <p>rappports pertinents des vérificateurs internes et externes, notamment les rapports relatifs aux états financiers du Programme et les lettres de recommandations. Il incombe au Programme de fournir une image fidèle des états financiers, en y incluant les données pertinentes; h) examiner les implications des rapports du Bureau des inspections et des enquêtes (OSDI) en termes de risques et de contrôle dans le cadre de son mandat et transmettre, selon qu'il convient, les questions liées à l'audit à ce Bureau, en veillant au respect de la procédure régulière et de la confidentialité; i) assurer le suivi de l'application par la direction des recommandations découlant des audits internes et externes; j) examiner les dispositifs mis en place par le Programme pour permettre à ses employés et à des tiers de signaler, en toute confidentialité, toute irrégularité présumée dans la gestion et la conduite des opérations, et de fournir des avis à ce sujet; k) fournir des avis sur la politique de prévention des fraudes, le code d'éthique et la politique du PAM en matière de dénonciation d'abus; l) établir et soumettre au Directeur exécutif un rapport annuel sur ses activités, qui doit également être présenté au Conseil d'administration pour examen et discussion; m) formuler des observations sur les activités des vérificateurs internes et externes; n) des avis et d'adresser des recommandations au Conseil d'administration à propos des modalités de désignation du Commissaire aux comptes conformément au Règlement financier du Programme</p> |                 |                    |

| Organisation                                       | Titre et date d'établissement   | Membres  | Rôle/objet et établissement de rapports   | Fonctions/ Activités   | Sessions                          | Secrétariat   |
|--|---|--|---|--|-----------------------------------|---|
| <b>Institutions spécialisées des Nations Unies</b> |   |  |   |  |                                   |   |
| FAO  | <p>Comité de vérification</p> <p>Établi en avril 2003 (5 fonctionnaires, 2 membres externes)</p> <p>Reconstitué en janvier 2008 (tous Non-fonctionnaires)</p> | <p>Membres : 5</p> <p>Statut : non-fonctionnaires</p> <p>Nommés par le Directeur général (depuis 2010, sous réserve de l'approbation du Conseil de la FAO)</p> | <p>Rôle/objet : donner des avis au Directeur général et à l'Inspecteur général <u>sur la planification, la performance performance et l'établissement de rapports sur les travaux du Bureau, entre autres, et leur assurer que les activités d'audit, d'inspection et d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général sont menées dans un souci d'efficacité et d'efficacité. En outre, contrôler le respect des délais pour le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes</u></p> <p>Établissement de rapports : <u>extraExtrait t du rapport annuel nul d'activivité (2008) du Bureau de l'Inspecteur général : "Le rapport annuel du Comité pour 2008 adressé par le Président du Comité de vérification adressé au Directeur général devrait être présenté directement à la session du également fourni sans changement, mais éventuellement accompagné des observations du Directeur général, au Comité financier en mai 2009 du Conseil de la FAO." Dès lors qu'il devient un document du Comité financier, il devient un document public accessible sur le site Web de la FAO.</u></p> | <p><del>ExtraExtrait t du rapport annuel nul d'activivité (2008) du Bureau de l'Inspecteur général : "Le Comité a continué à suivre le taux d'application des recommandations issues des vérifications internes, a suggéré des moyens pour améliorer la résolution des problèmes et a de nouveau souligné l'importance d'appliquer les recommandations issues des vérifications internes. Le Comité a également passé en revue les mesures prises par l'Organisation pour donner suite aux recommandations du rapport de l'évaluation externe indépendante relatives aux questions de vérification, suivi les progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen externe de l'assurance qualité du Bureau en 2007, et proposé des orientations pour l'analyse du risque appliquée par le Bureau et le plan de vérification biennal pour 2008/2009. En égard des enquêtes, le Comité a examiné les procédures de la FAO concernant les allégations de fraudes, évalué la diligence de la réalisation des enquêtes et de la prise de mesures disciplinaires, vérifié que les informations relatives aux cas de fraude avérés sont utilisées pour renforcer les contrôles internes et mis en valeur l'importance de publier des directives pour les enquêtes. Le Comité a également examiné la présentation des rapports soumis périodiquement par le Bureau et émis des avis sur la révision de la Charte du Bureau." En vertu du mandat actuel, les responsabilités du Comité sont les suivantes : garantir l'indépendance du Bureau de l'Inspecteur général (AUD); examiner les plans de travail biennaux du Bureau de l'Inspecteur général dans les domaines de la vérification et de l'inspection et donner des avis à ce sujet; examiner les risques importants auxquels l'Organisation est confrontée; évaluer l'efficacité et le niveau de</del></p> | <p>3 en 2008n<br/>2008 par an</p> | <p>Secrétaire (de droit) :<br/>Inspecteur général</p> <p><u>Appui fourni par d'autres membres du Bureau de l'Inspecteur général (AUD) pour les préparatifs des réunions et l'établissement des procès-verbaux et des rapports</u></p> |

| Organisation | Titre et date d'établissement          | Membres    | Rôle/objet et établissement de rapports                | Fonctions/ Activités  | Sessions         | Secrétariat  |
|--------------|--|------------|--|---|------------------|--|
|              |  |            |  | <p><a href="#">couverture de la vérification interne compte dûment tenu des domaines couverts par la vérification externe des comptes, afin de garantir qu'une attention particulière soit accordée aux domaines à haut risque; analyser les rapports du Bureau de l'Inspecteur général et du Commissaire aux comptes (sauf les rapports requis spécifiquement par les donateurs), évaluer leurs implications pour les politiques, les systèmes et les procédures en vigueur et contrôler activement la mise en œuvre en temps voulu des recommandations issues de la vérification; s'assurer que le Bureau de l'Inspecteur général se conforme aux normes internationales de vérification interne adoptées par les responsables de la vérification des comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de la Banque mondiale et d'autres entités au sein du système des Nations Unies; examiner les résultats d'enquêtes menées sur des fautes de gestion, irrégularités et malversations présumées ou réelles, et contrôler les responsabilités en matière de suivi; examiner le rapport annuel d'activité du Bureau de l'Inspecteur général, qui est présenté au Directeur général puis transmis au Comité financier; analyser les résultats et l'efficacité du Bureau de l'Inspecteur général, en assurant la cohérence avec les plans approuvés et la Charte du Bureau de l'Inspecteur général; s'assurer que les ressources disponibles pour le Bureau de l'Inspecteur général sont suffisantes pour faire face aux besoins de l'Organisation; donner les avis qu'il juge appropriés au Directeur général et à l'Inspecteur général; soumettre son propre rapport annuel au Directeur général qui en donnera ensuite une copie au Comité financier de la FAO</a></p> <p><a href="#">Note : ce mandat est en cours d'examen (2011)</a></p> |                  |  |
| OACI         | Groupe consultatif sur l'évaluation et | Membres: 5 | <u>Rôle/objet</u> : rôle consultatif auprès du Conseil | Fournir des avis au Conseil sur les processus d'audit, de gestion des risques et de contrôle  | Environ 3 par an | Assistance fournie par le Secrétariat de l'OACI via le |

| Organisation | Titre et date d'établissement                       | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités   | Sessions  | Secrétariat   |
|--------------|---|---|--|--|---|---|
|              | <p>les audits<br/>Établi en juin 2008</p>           | <p>Statut : non-fonctionnaires<br/><br/>Nommés par le Conseil pour une période de trois ans</p>                                 | <p><u>Établissement de rapports</u> : rapports adressés au Conseil. Rapports annuels et documents de travail particuliers présentés au Conseil</p>                     | <p>interne de l'Organisation. Examiner les activités prévues et les résultats des audits/évaluations internes d'une part, et de la vérification externe d'autre part; étudier la façon dont la direction a donné suite aux recommandations et les a mises en œuvre. Examiner les états financiers apurés, les rapports de vérification interne, les processus d'évaluation des risques et les contrôles internes; évaluer l'efficacité et l'efficacité globales du Commissaire aux comptes et du service de vérification interne, et étudier leurs émoluments/mandats ou budgets proposés. S'assurer que les processus d'évaluation et de gestion des risques au sein de l'Organisation sont adéquats et fonctionnent efficacement; examiner et évaluer l'opportunité et l'adéquation des mesures prises par la direction pour mettre en œuvre les recommandations acceptées des vérificateurs internes et du Commissaire aux comptes ainsi que d'autres organes tels que le CCI, et faire des recommandations au Conseil à ce sujet; faire des recommandations au Conseil au sujet de la nomination et de la rémunération du Commissaire aux comptes; veiller à ce que des procédures écrites appropriées concernant le contrôle interne soient en place, par exemple des procédures de divulgation de renseignements financiers et des procédures pour le traitement des allégations de dénonciateurs; recommander, s'il y a lieu, des enquêtes spéciales liées au contrôle interne.</p> | <p>(2 jours entiers par réunion). Également échanges de messages électroniques et conférences téléphoniques</p> | <p>Bureau de l'évaluation des programmes, de la vérification et de l'examen de la gestion (EAO) : a) appui logistique et administratif pour la préparation des réunions et des documents de travail, qui peuvent comprendre des travaux de recherche. Les frais de déplacement sont couverts par les divers États membres</p> |
| <p>FIDA</p>  | <p>Comité d'audit<br/><br/>Établi en avril 1982</p> | <p>Membres : 9<br/><br/>Statut : <del>non-</del><br/><del>non-</del><br/><del>fonctionnaires</del><br/><u>États membres</u></p> | <p><u>Rôle/objet</u> : sous-comité du Conseil d'administration chargé d'aider le Conseil d'administration à exercer un contrôle sur la gestion financière du Fonds</p> | <p>Examiner la version préliminaire des états financiers annuels. Commissaire aux comptes : propose au Conseil d'administration la nomination du commissaire aux comptes, après avoir étudié le champ des activités, le coût et les conditions contractuelles; examiner en séance privée avec le commissaire aux comptes le champ, la conception et les résultats de son</p>   | <p>4 par an</p>   | <p>Bureau du <del>Contrôleur</del><br/><u>Secrétaire</u></p>  |

| <i>Organisation</i> | <i>Titre et date d'établissement</i> | <i>Membres</i>                       | <i>Rôle/objet et établissement de rapports</i>   | <i>Fonctions/ Activités</i>  | <i>Sessions</i> | <i>Secrétariat</i> |
|---------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|--|-----------------|--------------------|
|                     |                                      | Élus par le Conseil d'administration | <u>Établissement de rapports</u> : rapports adressés au Conseil d'administration. Rapports publiés sur le site Web du FIDA | audit; s'assurer que les recommandations du commissaire aux comptes sont rapidement appliquées par la direction; demander au commissaire aux comptes de procéder à des investigations spéciales lorsqu'il le juge nécessaire; examiner tous les cinq ans, à partir des principes de base, la question de la rotation du commissaire aux comptes. Fonction d'audit interne : s'assurer que la fonction d'audit interne est exécutée avec efficacité et que les rapports qui en découlent sont rapidement suivis de mesures de la part de la direction. Autre : examiner l'application au fonds des normes et règles comptables nouvelles ou révisées; conduire un examen triennal du niveau de la réserve générale; Conduit un examen triennal des risques auxquels le fonds est exposé et de ses procédures de gestion des risques pour s'assurer, entre autres, que les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques établis par la direction dans les domaines des placements et de la passation des marchés préservent efficacement les avoirs du fonds; rendre compte au Conseil d'administration de toute question découlant des attributions susmentionnées et lui soumettre les conclusions et recommandations y relatives qu'il juge appropriées; et exécuter toute autre tâche entrant dans le cadre des attributions susmentionnées que lui confie le Conseil d'administration |                 |                    |

| Organisation | Titre et date d'établissement  | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités   | Sessions  | Secrétariat  |
|--------------|--|---|--|--|---|--|
| OIT          | Comité consultatif de contrôle indépendant<br><br>Établi en <del>mars 2008</del> <del>arch 2008</del> <a href="#">novembre 2007</a>  | Membres : 5<br><br>Statut : non-fonctionnaires<br><br>Nommés par le Conseil d'administration                          | <u>Rôle/objet</u> : aide le Conseil d'administration à s'acquitter de son rôle de gouvernance et de contrôle<br><br><u>Établissement de rapports</u> : rapports adressés à la Commission du programme, du budget et de l'administration <a href="#">du Conseil d'administration</a> .<br>Rapports publiés sur le site Web de l'OIT | Examiner le fonctionnement et l'efficacité du Règlement financier et des règles de gestion financière; examiner l'évaluation des risques faite par la direction et s'assurer que le processus de gestion des risques est exhaustif et continu; confirmer que des mesures d'audit et d'assurance ont bien été prises et mises en œuvre pendant l'année pour donner le niveau d'assurance nécessaire au Directeur général et au Conseil d'administration; surveiller la suite donnée aux recommandations importantes des audits interne et externe pour s'assurer que des mesures sont prises à temps et qu'elles sont efficaces et appropriées; donner des avis au Directeur général sur des questions relevant du mandat du Comité, s'il le juge nécessaire; préparer un rapport annuel, qui sera présenté par le Président à la session de mars de la Commission du programme, du budget et de l'administration. Le Comité peut également signaler les principales conclusions et les autres éléments importants à la Commission du programme, du budget et de l'administration lors d'une autre session. | 2 par an.<br><a href="#">Exceptionnellement, organisation d'une session extraordinaire si nécessaire.</a>         | <a href="#">L'OIT fournit son appui afin de faciliter les travaux du Comité.</a>   |
| OMI          | <i>Aucun Comité de contrôle/d'audit</i>  |   |  |  |   |  |
| UIT          | <i><del>Aucun Comité de contrôle/d'audit</del> <a href="#">Mécanisme établi à la réunion du Conseil de l'UIT en octobre 2001</a></i> |   |  |  |   |  |
| UNESCO       | Comité consultatif de surveillance<br><br>2000<br><br>2000<br><br><a href="#">Établi en tant que comité permanent en</a>             | <del>Situation actuelle et proposition pour 2009</del><br><br><del>Current and Proposed 2009</del><br><br>Membres : 4 | <u>Rôle/objet</u> :<br><br><del>Depuis 200 2005 :</del> "Veiller à l'indépendance professionnelle d'IOS et évaluer dans quelle mesure ses ressources sont suffisantes" (r" (référence : 174 EX/Dec: 174-EX/Decision 28)<br><br><del>Proposition 8)</del><br><br><del>Proposition pour 2009 :</del> 2009 : fonctions                | <del>Depuis 2005 : 2005 : trois fonctions principales :</del> 1) 1) contribuer à renforcer les stratégies et les priorités en matière de surveillance en examinant les plans de travail du service d'évaluation et d'audit (IOS) et en formulant des propositions relatives à des activités d'audit/audit/d'évaluation visant à gérer les risques; 2) 2) examiner la mise en œuvre des recommandations; 3) 3) examiner les plans des commissaires aux comptes, les résultats   | <del>Actuellement :</del><br><br><del>au moins 3 fois par an</del><br><br><del>Proposition pour 2009 :</del> 2009 | <del>Secrétaire :</del><br><br><del>Directeur du service d'évaluation et d'audit (IOS)</del><br><br><del>1 poste P2 - P2 à temps partiel -</del><br><del>1 poste G6 - G6 à temps partiel -</del> |

| Organisation | Titre et date d'établissement | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités   | Sessions   | Secrétariat                     |
|--------------|-------------------------------|---|--|--|--|---------------------------------|
|              | <p><u>2009</u></p>            | <p>Statut : non-fonctionnaires</p> <p>Nommés par le Directeur général</p> | <p>consultatives auprès du Directeur général, afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en matière de surveillance, notamment pour ce qui concerne l'efficacité de la gestion des risques, le contrôle interne et d'autres questions relatives à la surveillance interne en relation avec les opérations de l'Organisation</p> <p><u>Établissement de rapports :</u></p> <p><del>Proposition pour 2009 : 2009</del> fait rapport au Directeur général et fournit un rapport annuel succinct au Conseil exécutif, avec les observations du Directeur général</p> | <p><del>atteints et le suivi donné à leurs recommandations. Examen systématique et indépendant de la mise en œuvre du programme et des opérations : a) audit (raisons: a) audit (évaluation de l'efficacité et de la pertinence des audits externe audit externe et interne réalisés chaque année et du champ des évaluations, en mettant l'accent sur les domaines à risques; b) évaluation; c) inspection; d); b) valuation; c) inspection; d) amélioration de la gestion ( suivi des contrôles internes et de l'évaluation valuation des performanceperformances; examen des questions systémiques découlant de l'audit audit et des rapports d'évaluation; valuation valuation; suivi de la gestion des risques et des mesures corrective-correctives; incidences financières/politiques des recommandations issues de l'audit/audit de l'évaluation; valuationvaluation; établissement tablissement d'indicateurs de contrôle de la gestion; examen trimestriel des performanceperformances); performance); e) enquêtes (allégations gations faisant état de violationviolations des règlements, s, des règles ou des instructions administratives pertinentes; examen des conclusions de l'enquête en cas de mauvaise gestion présumée ou réelle, , notamment irrégularitégularité et fraude; fraud; contrôle des responsabilités de suivi).</del></p> <p><del>Proposition pour 2009</del> : contrôle interne 1. Donner des avis sur la pertinence et l'efficacité du service d'évaluation et d'audit (IOS) et ses stratégies, priorités et plans de travail et suggérer des domaines potentiels pour la gestion des risques de l'Organisation; 2. Examiner et discuter, avec la direction, des questions de contrôle interne et de gestion des risques pouvant découler des</p> | <p><del>Propo2009:</del></p> <p><del>une fois par an obligatoire plus le maximum maximum, le cas échéant</del></p> <p><u>2 fois par an et vidéo ou téléconférence</u></p> <p><u>le cas échéant</u></p> | <p><u>Secrétariat : IOS</u></p> |

| Organisation | Titre et date d'établissement           | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités  | Sessions                                   | Secrétariat   |
|--------------|---|---|--|---|--|---|
|              |   |   |  | <p>activités de contrôle du service d'évaluation et d'audit (IOS); 3. Examiner la charte du service d'évaluation et d'audit (IOS), les pouvoirs de ce service, son indépendance opérationnelle et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités et donner des avis à ce sujet; 4. Donner des avis sur la mise en œuvre par la direction des recommandations du service d'évaluation et d'audit (IOS). Gestion des risques 5. Examiner et discuter, avec la direction, des politiques et des pratiques de l'Organisation dans le domaine de l'évaluation des risques, de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne; 6. Donner des avis au Directeur général sur la qualité et l'efficacité globale des politiques et des procédures de gestion des risques; Contrôles internes 7. Donner des avis à la direction sur les éventuelles faiblesses du cadre de contrôle interne de l'UNESCO; 8. Examiner et discuter, avec la direction, des politiques ayant une incidence significative sur la comptabilité et l'information financière, l'utilisation des ressources et l'efficacité des contrôles internes de l'Organisation; 9. Rester informé sur les rapports du commissaire aux comptes et sur l'état de la mise en œuvre de ses recommandations</p> |  |   |
| ONUDI        | <i>Aucun Comité de contrôle/d'audit</i> |   |  |   |  |   |
| UPU          | Comité d'audit interne                  | <p>Membres : 4</p> <p>Statut : fonctionnaires</p> | <p><u>Rôle/objet</u> : examiner les propositions et les recommandations de l'audit interne et déterminer le suivi qui devrait en être fait; assurer le suivi des propositions et des recommandations du commissaire aux comptes ainsi que les réponses de la Direction des finances; le cas échéant, assurer le suivi des propositions et des recommandations du Corps commun d'inspection; examiner d'autres éléments relatifs au contrôle financier et</p> | <p>Conformément aux dispositions de la Charte de l'audit interne, garantir l'indépendance de l'audit interne, tenir compte des évaluations des risques et assurer le suivi des propositions et des recommandations des vérificateurs.</p>   | <p>Au moins une fois tous les six mois</p> | <p>Secrétaire : <a href="#">Audit audit interne membre du personnel chargé des finances</a></p> |

| Organisation | Titre et date d'établissement   | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports   | Fonctions/ Activités   | Sessions   | Secrétariat  |
|--------------|---|---|---|--|--|--|
|              |   |   | opérationnel<br><br><u>Établissement de rapports :</u><br><br>Fait rapport au Directeur général   |  |  |  |
| OMT          | <i>Aucun Comité de contrôle/d'audit</i>   |   |   |  |  |  |
| OMS          | <del>Proposition pour 2009</del> <i>Proposition pour Janvier 2010 :</i> comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance | <i>Proposition pour 2009 :</i><br><br>Membres : 5<br><br>Statut : non-fonctionnaires<br><br>Membres proposés par le Directeur général et nommés par le Conseil exécutif | <u>Rôle/objet :</u><br><br><i>Proposition pour 2009 :</i> conseiller le Comité du Programme, du Budget et de l'Administration et, par l'intermédiaire de celui-ci, le Conseil exécutif, dans l'exercice de leurs fonctions consultatives de surveillance, et de conseiller le Directeur général à la demande de celui-ci sur les questions relevant de sa compétence.<br><br><u>Établissement de rapports :</u><br><br><i>Proposition pour 2009 :</i> fait rapport au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration | <i>Proposition pour 2009 :</i> les fonctions du Comité sont les suivantes : a) examiner les états financiers de l'OMS et les questions importantes concernant la politique d'information financière; b) juger si les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'Organisation sont satisfaisants, examiner l'évaluation des risques que fait la direction dans l'Organisation et vérifier l'exhaustivité de ses processus permanents de gestion des risques; c) échanger des informations avec les entités de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation, évaluer l'efficacité de ces entités et vérifier qu'il est donné suite en temps voulu et de façon efficace et appropriée à toutes les conclusions et recommandations découlant des vérifications; d) conseiller le Directeur général à sa demande sur les questions indiquées aux points a) à c) ci-dessus; e) établir un rapport annuel exposant ses activités, ses conclusions et ses recommandations et, si nécessaire, des rapports intérimaires, que son Président soumet au Comité du Programme, du Budget et de l'Administration. | <i>Proposition pour 2009:</i><br><br>Au moins 2 par an | <i>Proposition pour 2009:</i><br><br>Le Secrétariat de l'OMS fournira un appui |
| OMPI         | Comité d'audit<br><br>Établi en 2006  | Membres : 9<br><br>Statut : non-  | <u>Rôle/objet :</u><br><br>organe indépendant et consultatif de supervision   | a) Promouvoir le contrôle interne par les moyens suivants : i) évaluation systématique des mesures prises par la direction pour disposer de contrôles internes   | 4 par an<br>(4 journées                                | Assistance fournie par le Secrétariat de l'OMPI indépendamment de la           |

| Organisation | Titre et date d'établissement  | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports   | Fonctions/ Activités   | Sessions   | Secrétariat   |
|--------------|--|---|---|--|--|---|
|              | <p><a href="#">Dénommé "Organe consultatif indépendant de surveillance" de l'OMPI (OCIS) depuis octobre 2010</a></p> | <p>fonctionnaires</p> <p>Élus par le Comité du programme et budget <a href="#">selon le processus de sélection du jury de sélection mis en place par le PBC</a></p> | <p>externe constitué d'experts, qui vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI</p> <p><u>Établissement de rapports</u> : soumet des rapports au Comité du programme et budget, qui les transmet à l'Assemblée générale</p> <p>Rapports trimestriels et rapport biennal publiés sur le site Web de l'OMPI</p> | <p>adaptés et efficaces et assurer leur fonctionnement; ii) contribution, dans le cadre de sa fonction de surveillance, au maintien de critères de gestion financière les plus élevés possibles et au traitement de toute irrégularité; iii) analyse de l'application et de l'efficacité du règlement financier; iv) analyse de l'évaluation et de la stratégie de la direction en matière de risques; v) analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles. b) Cibler les ressources de supervision par les moyens suivants : i) analyse et suivi de l'efficacité de la fonction d'audit interne à l'OMPI; ii) échange d'informations et de points de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit; iii) encouragement d'une coordination efficace des activités entre les fonctions d'audit interne et externe; iv) confirmation du fait que les arrangements en matière d'audit et de supervision ont été exécutés au cours de l'année afin de fournir les assurances requises par les assemblées des États membres. c) Supervision de l'audit par les moyens suivants : i) contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit; ii) contrôle de la mise en œuvre des recommandations d'audit; iii) contrôle de la remise et du contenu des états financiers conformément aux exigences du règlement financier. d) Le Comité du programme et budget peut demander le cas échéant <del>au Comité d'audit à l'OCIS</del> d'analyser ou de superviser certaines activités et certains projets tels que : - le projet relatif à la nouvelle construction, - l'étude bureau par bureau menée à l'OMPI, et - tout autre projet important. e) <del>Le Comité d'audit</del> L'OCIS fait les</p> | <p>complètes par réunion) et représentation au PBC et à l'AG</p> | <p>Division de l'audit et de la supervision internes : a) appui logistique et administratif et b) activités techniques et de fond préparatoires aux réunions <del>du Comité d'audit de l'OCIS</del>, qui peuvent inclure l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse, à la demande <del>du Comité d'audit de l'OCIS</del> le cas échéant</p> <p>G6 à temps partiel</p> <p><a href="#">Cette assistance est dispensée par un personnel dévoué et indépendant appartenant aux catégories professionnelle et des services généraux, chargé d'assurer à temps partiel le secrétariat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance</a></p> |

| Organisation                                | Titre et date d'établissement      | Membres   | Rôle/objet et établissement de rapports  | Fonctions/ Activités  | Sessions                                   | Secrétariat                        |
|---|------------------------------------|---|--|---|--|------------------------------------|
|   |                                    |   |  | recommandations qu'il juge appropriées sur les questions relevant de son mandat au Comité du programme et budget.   |  |                                    |
| OMM   | Comité de vérification des comptes | <p>Membres : 9 + 2 suppléants</p> <p>Statut : non-fonctionnaires</p> <p>5 membres élus par le Conseil exécutif</p> <p>4 experts financiers proposés par le Secrétaire général et nommés par le Président de l'OMM</p> | <p><u>Rôle/objet :</u></p> <p>Évaluer les mesures prises par le Secrétaire général pour assurer des contrôles internes appropriés et efficaces et examiner, accepter et approuver les plans d'audit, les arrangements relatifs à la vérification interne et externe et les rapports connexes</p> | <p>a) Évaluer systématiquement les mesures prises par le Secrétaire général pour assurer des contrôles internes appropriés et efficaces; b) encourager le développement d'une culture anti-fraude au travers de sa fonction d'analyse; c) examiner le fonctionnement et l'efficacité du Règlement financier; d) analyser le mode d'évaluation et d'approche des risques adopté par le Secrétaire général; e) prendre note des plans de vérification ainsi que des mécanismes et des rapports de vérification interne et externe; f) encourager la coordination des fonctions de vérification interne et externe; g) examiner comment les dispositions en matière de vérification et les garanties ont été mises en œuvre durant l'année pour répondre aux exigences du Conseil exécutif et du Congrès; h) formuler des observations quant au caractère opportun, approprié et efficace des mesures prises par le Secrétaire général pour donner suite aux recommandations des vérificateurs; i) contrôler la livraison et le contenu des états financiers conformément aux exigences du Règlement financier; j) examiner la manière selon laquelle les recommandations des vérificateurs ont été appliquées</p> | <p><a href="#">3 Au moins 2 par an</a></p> | Cabinet du Sous-Secrétaire général |
| <b>Autres organisations internationales</b> |                                    |   |  |   |  |                                    |
| AIEA  |                                    |   |  | Aucun Comité de contrôle/d'audit  |  |                                    |
| OMC   |                                    |   |  | Aucun Comité de contrôle/d'audit  |  |                                    |

[L'annexe II suit]

VUES DES ÉTATS MEMBRES SUR LA GOUVERNANCE À L'OMPI  
(présentées dans l'ordre de leur réception)

MONACO

**Commentaires de la Principauté de Monaco, en vue de l'élaboration, par le Secrétariat de l'OMPI, d'un document actualisé sur les structures de gouvernance au sein du Système des Nations Unies et à l'OMPI**

1. À la lecture du document WO/GA/38/2 contenant les recommandations du Comité d'audit de l'OMPI, dans lequel figure un tableau comparatif sur les structures de gouvernance au sein des organisations, programmes et fonds du Système des Nations Unies, il apparaît que, dans les cas où existe un comité externe et indépendant en charge des fonctions d'audit et de supervision, ce dernier soumet ses recommandations directement à l'organe auquel il est tenu de faire rapport conformément aux termes de référence de son mandat.

Dans la plupart des cas, l'organe qui examine les rapports et recommandations du comité d'audit et de supervision est soit un organe subsidiaire en charge des questions liées au programme, au budget et à l'administration de l'Organisation (par exemple, PBAC à l'OMS, PFAC à l'OIT), soit un organe directeur plénier (par exemple, Assemblée générale des Nations Unies) ou exécutif (ex : Conseil exécutif de l'UNESCO). En ce qui concerne les Fonds et Programmes, tels que l'UNICEF ou le PNUD, c'est à l'administrateur en chef (Directeur exécutif) que les rapports des organes d'audit et de supervision sont soumis. **Dans tous les cas, l'entité qui examine les recommandations et rapports du comité d'audit et de supervision remplit également d'autres tâches, telles que l'examen du programme et budget et des questions financières.**

Ainsi, et sous réserve des mises à jour que le Secrétariat pourrait apporter dans son document, il s'avère **qu'il n'existe, dans aucune organisation internationale, un organe exclusivement chargé d'étudier les rapports et recommandations du comité d'audit et de supervision, en amont de l'organe qui en est le destinataire principal.**

L'ajout d'un nouvel échelon de gouvernance à l'OMPI, avec la création d'un organe exclusivement chargé, en amont du Comité du programme et budget (PBC), de l'interaction avec l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), **constituerait donc une situation inédite au sein du Système des Nations Unies.**

2. L'OMPI, avec son Comité d'audit, s'inscrivait dans un schéma de gouvernance classique tel que décrit au point 1) ci-dessus, puisque ses rapports et recommandations étaient soumis au PBC, organe subsidiaire en charge des questions liées au programme, au budget, aux finances et à l'administration (équivalent du PBAC de l'OMS ou du PFAC de l'OIT). Quant au projet de mandat de l'OCIS, sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale, il instaure **un schéma similaire, selon lequel le PBC serait le destinataire des rapports de l'OCIS.** En outre, ce texte prévoit également **la tenue de réunions d'informations entre l'OCIS et les États membres à l'issue de chacune des réunions de l'OCIS.**

3. Compte tenu de ce qui précède, la Principauté de Monaco est d'avis que la création d'un nouvel organe intermédiaire, quelle que soit sa composition, chargé exclusivement de l'interaction avec l'OCIS, **irait à l'encontre des pratiques suivies dans le Système des Nations Unies et ne conduirait qu'à un alourdissement de la structure de gouvernance et des procédures en vigueur à l'OMPI, qui sont déjà relativement complexes.**

4. La Principauté de Monaco est néanmoins consciente des préoccupations exprimées par certaines délégations quant à la difficulté pour le PBC d'accorder aux recommandations de l'OCIS toute l'attention requise, notamment en année budgétaire, en raison d'un ordre du jour chargé. Pour y remédier, Monaco estime qu'il est avant tout nécessaire de **mieux gérer le temps et les procédures en vigueur, quitte à introduire les ajustements nécessaires**. Ainsi, la Principauté de Monaco saurait gré au Secrétariat de bien vouloir indiquer, dans son document, quels sont les ajustements envisageables pour rationaliser le travail du PBC, ainsi que leurs incidences pratiques et matérielles.

## CHINE

### Traduction d'une lettre datée du 4 mars 2011

**adressée par :** l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO)

**à :** Secrétariat de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Madame, Monsieur,

Conformément à la circulaire C.N.3206 et à la suite de la décision prise à la seizième réunion du Comité du programme et budget, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), au nom du gouvernement de la République populaire de Chine, a l'honneur de vous faire part de ses vues au sujet de la gouvernance de l'OMPI. Ainsi :

1. La Chine rend hommage aux résultats que l'OMPI a atteints ces dernières années en matière de gouvernance grâce à l'élaboration et à l'amélioration d'un mécanisme de gouvernance opérationnel et efficace.
2. Puisque le Comité du programme et budget (PBC) traite d'un nombre toujours plus grand de questions importantes pour l'OMPI, il est nécessaire de continuer d'améliorer l'efficacité de la gouvernance au sein de l'Organisation. La Chine propose donc que le mécanisme existant soit suffisamment utilisé pour traiter des questions relatives à l'OMPI et que des efforts soient déployés pour éviter la création d'organes faisant double emploi. Afin que le PBC ait le temps de discuter des questions importantes pour l'OMPI, la Chine estime que les sessions du PBC devraient être plus fréquentes et plus longues. Ainsi, elles pourraient être organisées non plus une fois, mais deux ou trois fois par an et durer cinq jours au lieu de trois jours actuellement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé : l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO))

## ROYAUME-UNI

### VUES DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI SUR LA GOUVERNANCE À L'OMPI

“À sa seizième session (12-13 janvier 2011), le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat d'établir un document sur la gouvernance à l'OMPI (d'ici à avril 2011), comprenant une contribution des États membres pour examen par le Comité du programme et budget à sa session de juin 2011 (décision du PBC sur le point 5 de l'ordre du jour: voir le paragraphe v) du point 5 du document WO/PBC/16/5). Conformément à l'alinéa v.b) de cette décision, le document comprendra “une contribution des États membres faisant part de leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI”.

Lors de la seizième session du PBC, les États membres ont discuté de divers aspects plus ou moins spécifiques de la gouvernance qui, selon eux, nécessitaient une analyse supplémentaire. Un point particulier concernait la recommandation du Comité d'audit de créer un organe directeur plus petit à l'OMPI. D'autres éléments plus généraux ont été mentionnés par les délégués, notamment “la structure de gouvernance et le fonctionnement de l'OMPI..., une question qui dépassait le cadre du PBC lui-même... et les lacunes qui, selon eux, existaient ainsi que les manières proposées pour les combler et y remédier”.

Nous souhaiterions faire part de nos vues dans cet ordre, tout d'abord en examinant la recommandation du Comité d'audit relative à la création d'un organe directeur de taille plus restreinte, puis en examinant les autres questions à l'échelle de l'Organisation et du Comité qui, selon nous, doivent être traitées.

#### 1) RECOMMANDATION DU COMITÉ D'AUDIT

À la seizième session du Comité du programme et budget, les États membres ont examiné une recommandation du Comité d'audit, qui se présente comme suit.

*EXTRAIT DU DOCUMENT WO/GA/38/2  
ÉVALUATION DES TRAVAUX ET DES OPÉRATIONS DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI,  
18 AOÛT 2009*

“Le Comité d'audit de l'OMPI est un mécanisme consultatif de supervision à l'intention des États membres. Or jusqu'à présent l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres a été sporadique et non synchronisée avec le Comité du programme et budget, qui se réunit une fois par an. Dans d'autres organisations des Nations Unies, il existe un organe directeur intermédiaire de taille plus restreinte, plus fonctionnel, **qui se réunit plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports.**

*74. Il est recommandé que les États membres envisagent la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres.”*

Nous sommes effectivement d'avis que les États membres devraient donner suite aux rapports des organes de supervision et que ces rapports devraient être présentés aux membres dans une mesure suffisante. Nous pensons que la question de la représentation suffisante des membres de l'OMPI pourrait se poser si les rapports étaient examinés uniquement par un nombre limité d'États membres. Par conséquent, nous nous félicitons qu'une solution semble avoir été trouvée, grâce à l'architecture existante, pour tenter de combler les lacunes identifiées en matière de gouvernance. Cette solution consisterait à prolonger les sessions existantes du PBC cette année, afin d'octroyer le temps nécessaire à l'examen des rapports des organes de supervision.

Puisque le Comité d'audit a lui-même indiqué qu'il était nécessaire, pour les États membres, de renforcer leur niveau de participation en exerçant leur droit de superviser les travaux du Comité d'audit, et compte tenu des recommandations de ce comité, nous craignons que la création officielle d'un échelon supplémentaire de gouvernance ne permette pas de résoudre le problème identifié. Il incombe plutôt aux délégations d'exercer leurs droits en matière de supervision.

Notre délégation reste dans l'attente d'une raison valable justifiant la création d'un nouvel organe de gouvernance permettant de résoudre les problèmes qui, selon nous, devraient être traités. En principe, nous serions défavorables à tout arrangement pouvant entraîner une répétition des arrangements et des responsabilités actuels, voire être source de confusion. À la place, nous privilégions l'amélioration de la structure de gouvernance existante, qui est envisageable sans qu'il soit nécessaire de restructurer l'Organisation. Tout d'abord, comme nous l'avons indiqué plus haut, les membres du PBC devraient exercer leur droit de supervision d'une manière plus explicite, comme le ferait un conseil d'administration composé d'actionnaires, en particulier pour traiter de questions financières importantes. Par exemple, pour limiter l'accumulation continue de réserves, l'OMPI pourrait envisager une réduction des taxes.

Actuellement, les deux organes au sein desquels les États membres abordent les questions de supervision sont le Comité du programme et budget et le Comité de coordination. L'article 8 de la Convention instituant l'OMPI stipule ce qui suit.

*3) Le Comité de coordination :*

- i) donne des avis aux organes des Unions, à l'Assemblée générale, à la Conférence et au Directeur général **sur toutes les questions administratives et financières et sur toutes autres questions d'intérêt commun soit à deux ou plusieurs Unions, soit à une ou plusieurs Unions et à l'Organisation, et notamment sur le budget des dépenses communes aux Unions;***
- ii) prépare le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale;*
- vii) s'acquitte de toutes autres tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de la présente Convention.*

Il semblerait donc que si les États membres souhaitent confier davantage de responsabilités au Comité de coordination, il soit nécessaire d'apporter des modifications à la Convention. Toutefois, tant que les États membres conviennent d'une répartition claire des responsabilités entre les deux organes, il ne semble pas nécessaire de modifier la Convention puisque l'expression "questions d'intérêt commun" comprend l'ensemble des travaux menés par les États membres en matière de gouvernance. Cette répartition claire des responsabilités est, selon nous, une priorité essentielle. Par exemple, nous estimons que les questions de ressources humaines devraient relever du PBC.

(Nous mentionnons aussi l'alinéa 3.i) car il semble que les choses ne soient pas toujours claires s'agissant de l'ajout de nouveaux éléments à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'établissement du projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale relève du rôle du Comité de coordination et par conséquent, toute proposition relative à l'ordre du jour de l'Assemblée générale peut uniquement être soumise à la décision du Comité de coordination.)

Il nous semble également approprié de souligner ici notre accord avec une vue exprimée par plusieurs délégations au sujet de l'utilité des consultations informelles entre le Directeur général et les États membres. Nous avons bien accueilli ce type de consultations sur diverses questions, notamment les questions budgétaires, le programme de réforme stratégique et la politique relative aux bureaux extérieurs. Nous nous félicitons de cette implication des États membres et souhaiterions qu'elle se poursuive d'une manière juste et représentative.

Nous allons à présent aborder d'autres questions d'organisation qui, selon nous, nécessiteraient de faire l'objet de modifications.

## 2) AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION

### Audit

La tenue de réunions régulières entre l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS), la Division de l'audit et de la supervision internes et le vérificateur externe des comptes renforcera l'esprit d'entraide et de confiance mutuelle grâce à l'échange de vues et de données d'expériences, ce qui contribuera à réduire les éventuels malentendus. Ce point doit être régulièrement inscrit à l'ordre du jour de l'OCIS, d'autant qu'en cas de lacunes dans la coopération entre le contrôle externe et interne, l'OCIS peut agir comme un intermédiaire important.

En particulier, nous recommandons que :

- le vérificateur externe des comptes et l'OCIS débattent de la planification de l'audit au début d'un audit et examinent les observations relatives à l'audit avant l'approbation des comptes annuels;
- l'OCIS évalue l'objectivité et le caractère équilibré des rapports externes de la direction;
- l'OCIS se tiennent informés de la mise en œuvre des recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes et du vérificateur externe des comptes;
- l'OCIS se tiennent informés des délibérations du Groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations Unies.

Nous notons que le mandat du directeur actuel de la Division de l'audit et de la supervision internes expire en janvier 2012. Compte tenu de l'importance de ce rôle, la passation de pouvoirs devrait se faire suffisamment tôt en 2011, afin de prévoir le temps nécessaire à une transition réussie avant le départ du directeur en place et de réduire les possibilités de lacunes en matière de supervision.

### Déclaration sur le contrôle interne

Des systèmes de contrôle interne de qualité aident les organisations à atteindre leurs objectifs. Nous estimons donc qu'il serait hautement profitable à l'OMPI d'adopter une déclaration annuelle sur le contrôle interne. Il s'agit d'un document visant à rendre des comptes, qui décrit l'efficacité des contrôles internes dans une organisation et qui est signé par le comptable en personne. Pour aider les comités d'audit à ajouter de la valeur à leur organisation dans ce domaine, le guide recense les pratiques recommandées en matière de gestion institutionnelle, de gestion des risques et de contrôles internes, ainsi que pour la divulgation d'informations dans la déclaration sur le contrôle interne.

### Registre des risques

Nous pensons aussi qu'il serait profitable à l'OMPI d'adopter un registre des risques au niveau de l'Organisation, en se fondant sur l'expérience positive de l'application d'un tel registre au nouveau bâtiment. Les registres des risques sont largement utilisés pour la gestion des risques afin de recenser, d'analyser et de gérer les risques. Dans ce contexte, le risque lié à un projet désigne essentiellement un événement incertain qui, s'il a lieu, aura une incidence (positive ou négative) sur le projet. Pour le recensement et l'atténuation des risques importants, les risques font souvent l'objet d'un classement et les principaux risques sont clairement présentés aux parties concernées.

Il est essentiel de comprendre les risques auxquels est confrontée l'OMPI à un niveau stratégique. L'absence d'un système de gestion des risques au niveau de l'Organisation constitue un risque en soi étant donné qu'en l'absence d'un tel système, le personnel et les États membres peuvent ne pas comprendre pleinement les risques stratégiques auxquels fait face l'Organisation. Un registre des risques type contient : une description du risque; les incidences qui découleraient de l'événement s'il survenait; la probabilité que celui-ci survienne; un résumé de la réponse prévue dans ce cas; un résumé des mesures d'atténuation des risques (à savoir les mesures prises à l'avance pour réduire la probabilité ou les incidences de l'événement).

## **Programme de réorientation stratégique (PRS)**

Puisque le programme de réorientation stratégique constitue une partie essentielle de la réforme de l'OMPI et que nous l'avons accueilli avec enthousiasme, nous souhaiterions que l'état d'avancement de sa mise en œuvre soit inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions du Comité d'audit et que les États membres reçoivent des rapports d'avancement appropriés.

Le Comité d'audit a souligné que les *“principaux risques pesant sur la réussite du PRS étaient liés à la participation et à l'appui de l'ensemble du personnel et aux qualifications nécessaires pour administrer et mettre en œuvre le programme”* (WO/IOAC/19/2 REV). Nous souhaitons donc qu'il soit tenu compte de cette préoccupation.

Le comité a aussi recommandé que *“s'agissant de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le “Bilan de l'examen des procédures de contrôle interne à l'OMPI et de l'évaluation des insuffisances en la matière” (IA/01/2010, daté du 20 juin 2010) “le Bureau de gestion du projet relatif au programme de réorientation stratégique utilise régulièrement l'instrument d'analyse et d'évaluation des insuffisances en ce qui concerne les procédures de contrôle au niveau des entités à l'OMPI contenu dans le rapport, en vue de fournir à l'Équipe de la haute direction (en particulier les responsables au niveau de l'Équipe de la haute direction) un instrument de suivi des progrès accomplis dans l'élimination de ces insuffisances.”* Ici encore, nous souhaitons nous assurer que cette recommandation soit mise en œuvre.

## **Enquêtes**

Selon le Comité d'audit, il convient de noter *“l'absence de dispositions concernant la responsabilité des enquêteurs dans la procédure d'enquête, l'autorité dans ce domaine étant exercée par le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Tout en souhaitant préserver le caractère indépendant de la fonction de directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, l'organe a estimé que des dispositions sur la responsabilité du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes et des enquêteurs dans la conduite des enquêtes et la procédure d'examen de leurs activités par un organe de supervision indépendant devraient être édictées.”* (voir le document WO/IAOC/19/2).

Nous souhaitons savoir si ces dispositions ont été édictées.

## **Taxes**

Des rabais appropriés (par exemple sur les taxes du PCT) devraient être accordés aux utilisateurs des pays en développement. Les critères utilisés pour déterminer quels pays pourraient bénéficier de ces rabais devraient se fonder sur la capacité de payer et tenir compte du niveau de croissance des pays concernés. Cette démarche incite également les États membres maîtrisant davantage les systèmes à s'efforcer d'améliorer l'efficacité de leurs services.

## **3) QUESTIONS RELATIVES AUX COMITÉS**

### **Ordres du jour des réunions des comités**

Nous estimons que l'OMPI et les États membres devraient convenir des ordres du jour, dans la mesure du possible, avant les sessions des comités. Lorsque cela n'est pas le cas, un temps précieux est gaspillé pour établir ces ordres du jour en séance plénière.

### **Journées de travail**

En moyenne, les délégués perdent entre 10 et 20% de leur journée de travail en raison du commencement tardif des sessions plénières. Nous souhaiterions donc que le président ouvre les sessions à 10 heures et à 15 heures précises, sauf impossibilité liée au quorum.

### **Soumission des documents de travail**

Les propositions et les documents soumis par les États membres pour examen lors des réunions de l'OMPI devraient être présentés au Secrétariat dans le délai prescrit, afin d'en permettre la traduction et un examen adéquat par les autres États membres. Les délégations ont besoin de temps pour que leurs capitales analysent la documentation comme il se doit, ce qui n'est pas possible si les États membres soumettent de nouveaux documents au cours des réunions et attendent des prises de décision à leur sujet.

### **Déclarations liminaires**

Nous estimons que les sessions plénières seraient plus efficaces si les déclarations liminaires étaient faites uniquement par les groupes régionaux officiels. Si un État membre particulier souhaitait faire une déclaration liminaire, celle-ci serait soumise par écrit, pour mémoire. Les éléments de fond pourraient alors être abordés, à mesure que les points à l'ordre du jour seraient discutés. Actuellement, un temps important est consacré, en plénière, aux déclarations liminaires, et les questions de fond sont répétées lorsque des points importants de l'ordre du jour sont abordés.

### **Interventions**

Trop souvent, les débats en plénière ne permettent pas aux États membres de faire avancer leurs travaux. Nous estimons que les présidents devraient garder à l'esprit l'article 13.3) des Règles générales de procédure de l'OMPI :

*“Il peut proposer de limiter le temps de parole accordé à chaque orateur, de limiter le nombre de fois que chaque délégation peut prendre la parole sur une question, de clore la liste des orateurs et de clore le débat.”*

Nous suggérons que les orateurs des sessions du comité disposent d'un temps de parole déterminé, comme le font d'autres organisations des Nations Unies qui parviennent ainsi à de bons résultats en matière de respect des délais.

### **Conseiller juridique**

Compte tenu des éventuelles ramifications juridiques d'une grande partie des travaux entrepris par les délégués lors des sessions des comités, nous souhaiterions nous assurer qu'il est toujours possible de consulter un conseiller juridique, le cas échéant.

## JAPON

En réponse à la circulaire C.N.3206, la délégation du Japon présente ses vues sur la recommandation du Comité d'audit contenue dans le paragraphe 74 du document WO/GA/38/2, qui envisage *“la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres”*.

La délégation du Japon estime que pour les raisons ci-après, les membres devraient tenter d'utiliser les organes existants d'une manière plus efficace, dans la mesure du possible, plutôt que de s'empresse de créer un nouvel organe.

Il faut se souvenir que le budget de l'OMPI repose principalement sur les recettes provenant des taxes perçues en vertu des systèmes internationaux (en particulier le système du PCT) et qu'une part plus grande du budget devrait être utilisée pour améliorer l'utilisation du système et des services existants dans l'intérêt des utilisateurs. D'une manière générale, la création d'un nouvel organe entraîne des coûts et nécessite des ressources humaines supplémentaires. Compte tenu de l'origine des recettes telle qu'elle est indiquée ci-dessus, il convient d'éviter les coûts supplémentaires s'ils ne se justifient pas à divers titres, notamment du point de vue de l'utilisation des systèmes internationaux dans l'intérêt des utilisateurs. Dans ce contexte, notre délégation estime qu'aucune raison concrète et rationnelle n'a été mise en avant pour justifier l'établissement d'un nouvel organe directeur. Bien que nous estimions que l'interaction entre un organe directeur et ses organes de supervision soit importante si l'on souhaite tenir compte d'une manière efficace et appropriée des contributions des organes de supervision, une solution adéquate devrait être trouvée avec les organes existants.

En outre, nous pensons qu'une structure inutilement complexe pourrait faire obstacle à l'efficacité des travaux. L'une des valeurs de base du programme de réorientation stratégique de l'OMPI, auquel la délégation attache une grande importance, s'énonce comme suit : *“Unis dans l'action – nous travaillons comme une entité intégrée, réceptive, efficace, adaptée à sa destination et offrant un bon rapport qualité-prix.”* Nous devons garder cet élément à l'esprit lorsque nous tentons de répondre d'une manière adéquate à la recommandation du Comité d'audit. Une complexité inutile irait à l'encontre de cette valeur, et il convient plutôt de rechercher un équilibre entre les principes d'efficacité et d'exhaustivité. Par conséquent, notre délégation n'est pas convaincue du bien-fondé de la création d'un nouvel organe directeur qui pourrait être source de complexité, d'autant que rien n'empêche de penser, d'une façon claire et rationnelle, que les organes existants pourraient être utilisés et améliorés aux fins visées.

L'OMPI compte déjà deux organes directeurs : le Comité du programme et budget et le Comité de coordination. Tous deux pourraient être davantage utilisés et améliorés en fonction des questions de gouvernance, sur la base de leur mandat respectif. Notre délégation est fermement convaincue que le prochain PBC devrait axer ses discussions sur la manière de traiter les recommandations du Comité d'audit au sein de ces organes, dans l'hypothèse où un nouvel organe directeur ne serait pas créé. Nous accepterions d'augmenter la durée ou la fréquence des sessions de ces organes, non pas sur une base régulière mais en fonction des questions à aborder, pour traiter des questions essentielles comme les recommandations du Comité d'audit. Cette option est envisageable à titre d'essai. Après un certain délai, la situation pourrait être réexaminée et, le cas échéant, les questions qui restent à discuter mais qui vont au-delà des compétences de ces organes seraient identifiées concrètement. Le recensement des questions en suspens pourrait contribuer à un nouvel examen de la structure appropriée.

## AUSTRALIE

### Vues de l'Australie sur la gouvernance de l'OMPI

#### Introduction

À sa seizième session, le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat d'établir un document sur la gouvernance de l'OMPI, pour examen à sa session de juin 2011. L'Australie a le plaisir de présenter ses vues sur la gouvernance de l'OMPI, de la manière demandée dans la décision du PBC concernant le point 5 de l'ordre du jour (voir le paragraphe v) du point 5 du document WO/PBC/16/5). Conformément à l'alinéa v.b) de cette décision, l'Australie fait part de ses vues sur la gouvernance de l'OMPI.

#### La gouvernance à l'OMPI

L'OMPI est dans une phase de transition importante. Elle est désormais pleinement engagée dans d'importantes réformes visant à renforcer sa position en tant que protagoniste essentiel de la propriété intellectuelle au niveau international. Cette tâche a commencé par une restructuration rapide et appropriée de l'Organisation elle-même.

L'Australie se félicite des mesures qui ont été prises en faveur de la réalisation du programme de réorientation stratégique. Ce programme fera de l'OMPI une organisation plus souple et plus professionnelle capable de s'adapter à des circonstances changeantes. L'Australie se réjouit de la poursuite de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique, qui se traduira par des changements considérables pour l'Organisation, le but étant d'améliorer les services et la reddition de comptes. En particulier, l'Australie accueille favorablement les initiatives visant l'amélioration de la gestion des ressources humaines, notamment le renforcement de la communication interne à l'OMPI et le lancement du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel.

L'Australie se félicite des initiatives prises récemment par l'OMPI pour renforcer la transparence et les consultations avec les États membres, notamment grâce à l'engagement personnel du Directeur général. Ce type d'initiative contribue dans une large mesure à favoriser un engagement plus constructif et joue un rôle crucial dans l'établissement de relations entre le Bureau international et les membres, et entre les États membres eux-mêmes.

#### La structure de gouvernance

L'Australie est d'avis que la structure de gouvernance actuelle de l'OMPI est suffisante et adéquate. Plutôt que d'ajouter un nouvel échelon de gouvernance au sein de l'OMPI, comme un organe exécutif par exemple, l'Australie estime que les États membres devraient se concentrer sur les améliorations à apporter aux organes existants, comme ils ont commencé à le faire. En particulier, toute amélioration de l'aptitude du Comité du programme et budget à répondre aux attentes serait la bienvenue. En outre, l'Australie se félicite du renforcement des consultations avec les États membres, à tous les niveaux. Selon nous, il s'agit d'une manière utile de se concentrer sur l'amélioration des arrangements en matière de gouvernance.

Tandis que l'Australie se réjouit d'entamer de nouvelles discussions sur la marche à suivre pour améliorer la gouvernance de l'OMPI, toute proposition allant dans le sens d'un nouvel échelon de gouvernance devra faire l'objet d'un examen étendu et approfondi. L'Australie a déjà recensé plusieurs questions qui devront être discutées et examinées en détail, notamment la question de l'intégration de tous les États membres, celle du coût pour l'Organisation, du processus de sélection des membres d'un nouvel organe et de la clarté des rôles du Comité de coordination, de l'Équipe de haute direction et de l'organe à proprement parler.

En outre, il conviendra d'examiner la question de savoir si la création d'un nouvel échelon de gouvernance devrait s'accompagner de modifications de la Convention instituant l'OMPI. L'Australie ne préconise aucune modification de la Convention, mais toute proposition allant dans le sens d'un organe officiel de gouvernance pourrait se traduire par des modifications, selon le rôle de l'organe considéré.

L'Australie souhaite continuer à débattre de cette question mais estime que les arrangements actuels sont satisfaisants et préfère donc se concentrer sur les travaux normatifs de l'Organisation.

### **Possibilités d'améliorations**

L'Australie souhaiterait faire des suggestions quant aux domaines dans lesquels la gouvernance de l'OMPI pourrait être améliorée dans le cadre des structures existantes.

S'agissant des mécanismes de sélection des présidents des comités de l'OMPI, l'Australie souhaiterait qu'un processus de sélection clair et cohérent soit établi. Ainsi, il serait possible d'attester des qualités et des compétences de chaque président et de disposer d'un processus clair.

S'agissant des travaux du Comité du programme et budget, il serait possible d'augmenter la durée des réunions du comité. En outre, des réunions ordinaires plus fréquentes pourraient être organisées pour que le comité puisse achever ses travaux. Dans l'alternative ou dans le même temps, un petit groupe de travail du PBC pourrait être établi, sur une base ad hoc, pour examiner les rapports des organes de supervision et faire des recommandations au PBC. Bien entendu, ces suggestions devront être examinées à la lumière de leurs implications budgétaires.

Au niveau opérationnel, l'Australie estime que les ordres du jour des comités devraient être convenus, dans la mesure du possible, avant les réunions. Ainsi, les comités pourraient se concentrer sur leurs travaux plutôt que sur les procédures relatives à l'établissement de leur ordre du jour. Les horaires de réunions devraient être mieux respectés. L'Australie estime que les présidents devraient ouvrir les réunions à l'heure prévue. En outre, les États membres devraient soumettre les documents dans les délais avant les réunions, et faire leurs déclarations liminaires par écrit, le cas échéant.

L'Australie est prête à coopérer avec les États membres et l'Organisation pour concevoir des systèmes plus souples et plus efficaces dans le cadre des structures existantes. Nous sommes heureux d'avoir eu la possibilité de vous faire part de nos vues sur la gouvernance à l'OMPI.

## GRUPE DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

### VUES DU GROUPE DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT SUR LA GOUVERNANCE DE L'OMPI

Le Comité du programme et budget (PBC), à sa seizième session (12-13 janvier 2011) "a prié le Secrétariat, afin de donner suite à la feuille de route figurant dans le document WO/GA/39/13 et à la recommandation figurant au paragraphe 74 du document WO/GA/38/2, d'établir un document, avec la contribution des États membres, d'ici à avril 2011, pour examen par le Comité du programme et budget à sa session de juin 2011. Ce document comprendra : a) une version actualisée de l'appendice I du document WO/GA/38/2 concernant les structures de gouvernance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales; b) une contribution des États membres faisant part de leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI; et c) un examen de la documentation existante sur la gouvernance à l'OMPI". Le présent document constitue une réponse à l'appel du Secrétariat pour "une contribution des États membres faisant part de leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI", de la manière indiquée ci-dessus à la seizième session du PBC.

Vous trouverez ci-dessous les vues du Groupe du plan d'action pour le développement sur la "constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres", de la manière recommandée par le Comité d'audit (voir le document WO/GA/38/2), mais aussi des éléments et des suggestions concernant d'autres aspects de la gouvernance de l'OMPI qui méritent notre attention.

Les propositions ci-après visent à contribuer à la réalisation des objectifs de l'OMPI d'une manière plus efficace. Le Groupe du plan d'action pour le développement estime qu'une Organisation répondant à l'initiative de ses membres et reposant sur des procédures de travail et des processus de prise de décisions transparents, démocratiques et exhaustifs sera capable de renforcer la confiance entre les États membres ainsi que la qualité des services fournis par le Secrétariat.

#### A) Conseil/comité exécutif

Comme indiqué dans le rapport du Comité d'audit, une recommandation a été formulée en faveur d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget et qui serait composé de moins de membres. Cela permettrait, entre autres, de renforcer la participation des États membres dans les domaines suivants : i) établissement du projet de programme et budget de l'OMPI; ii) affectation, utilisation et investissements des ressources; iii) recrutements; et iv) exercice d'une supervision utile et efficace sur la gestion de l'Organisation.

Pour traiter de cette question, un organe exécutif composé d'États membres devrait être établi. La composition d'un tel organe devrait être suffisamment limitée pour faciliter un fonctionnement efficace et suffisamment élevée pour permettre une représentation équitable des diverses régions géographiques. Le conseil/comité exécutif serait chargé de superviser les questions relatives au programme, au budget et aux ressources humaines ainsi que de faciliter les processus internationaux tels que la nomination des présidents et des bureaux des divers comités, sur la base de principes directeurs acceptés. Cela encouragerait la participation des États membres et leur implication dans les principales procédures et décisions de l'Organisation tout en garantissant la reddition de comptes par le Secrétariat.

#### A.1 Réforme du Comité de coordination

Pour établir un tel organe sans réviser fondamentalement la Convention instituant l'OMPI ni la structure de gouvernance de l'Organisation, la solution pourrait être de restructurer le Comité de coordination existant d'une manière adéquate, afin que celui-ci remplisse ses fonctions de comité exécutif de la façon initialement prévue par la Convention. Pour ce faire, il faudrait apporter les modifications ci-après :

- i) En l'état actuel des choses, le nombre de membres du Comité de coordination est trop élevé pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en tant qu'organe exécutif, à savoir d'aider le Secrétariat. Une option consisterait à réduire le nombre de membres du comité tout en garantissant une représentation équitable de toutes les régions géographiques.

- ii) Le mandat du Comité de coordination devrait être révisé et inclure les questions relatives au programme, au budget et à la supervision en plus des questions de personnel.
- iii) La périodicité des réunions devrait également être passée en revue d'une manière adéquate.

En vertu de ce modèle, le Comité du programme et budget continuerait à s'acquitter de la tâche consistant à approuver le programme et budget biennal et maintiendrait sa composition actuelle.

Une réduction du nombre de membres du Comité de coordination se traduirait certainement par une révision du processus d'élection du Directeur général. Actuellement, seuls les 83 États membres qui sont membres du Comité de coordination ont voix au chapitre dans la sélection du Directeur général, qui fait l'objet de l'approbation de tous les États membres à l'Assemblée générale. Si le nombre de membres du Comité de coordination était réduit, les États membres auraient toutes les raisons d'être inquiets quant à la légitimité d'un Groupe de taille restreinte qui exercerait le droit de sélectionner/d'élire le Directeur général. Une solution envisageable serait de confier à l'Assemblée générale la tâche d'élire le Directeur général. Cela répondrait également à l'objectif selon lequel les principales décisions de l'Organisation doivent être ouvertes à la participation de tous les États membres d'une manière exhaustive, transparente et démocratique.

#### A.2) Établissement d'un nouvel organe

Une autre option consisterait à créer un nouvel organe doté d'un large mandat et d'un nombre limité de membres pour exécuter les fonctions du comité exécutif et maintenir la structure actuelle du Comité de coordination et du PBC. Toutefois, cette démarche entraînerait certainement une révision de la Convention instituant l'OMPI ou de la structure de gouvernance de l'OMPI.

#### B) Autres questions de gouvernance

Comme indiqué plus haut, le Groupe du plan d'action pour le développement estime que d'autres aspects de la gouvernance de l'OMPI méritent l'attention des États membres. Pour avoir le temps de discuter de ces autres questions, un groupe de travail intergouvernemental pourrait être créé sous l'égide du PBC. Son mandat consisterait à organiser des discussions et à faire des suggestions dans un délai déterminé. Les questions ci-après pourraient être abordées par ce groupe de travail :

- 1) Établissement d'un bureau pour chaque comité et groupe de travail de l'OMPI, chargé de toutes les questions relatives à l'organisation et aux procédures, avec une présidence tournante entre les diverses régions géographiques.
- 2) Examen des règles de procédure de l'OMPI, le cas échéant, pour établir des règles bien définies, simplifiées et claires pour tous les organes de l'OMPI et faciliter ainsi la prévisibilité, la transparence et l'établissement de consensus.
- 3) Extension des sessions du PBC pour permettre une supervision plus adéquate du programme et budget de l'OMPI par les États membres et disposer du temps nécessaire pour examiner des questions importantes inscrites à l'ordre du jour et ayant des incidences à moyen et long termes pour l'Organisation.
- 4) Examen du calendrier des réunions, dans un souci de prévisibilité et pour laisser le temps aux délégations de procéder aux préparatifs.
- 5) Examen des organes de l'OMPI et de leur calendrier de réunions, afin de déterminer si les comités et groupes de travail existants traitent de tous les points pertinents du mandat de l'OMPI d'une manière optimale, du point de vue du temps et des ressources.
- 6) Examen du système de supervision de l'OMPI (mécanisme triangulaire d'évaluation) tel qu'il a été présenté par l'OCIS à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en septembre 2010.
- 7) Examen des questions de personnel de l'OMPI et octroi d'une attention particulière aux procédures de nomination et de recrutement et aux possibilités d'interaction entre les États membres et le Conseil du personnel, afin de résoudre les problèmes en temps utile sans leur permettre de s'empirer. La possibilité d'établir un délai minimum de réflexion pour le personnel des missions basées à Genève et les responsables en poste dans les capitales sera également envisagée.

## GROUPE DES PAYS AFRICAINS

### VUES DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS SUR LA GOUVERNANCE DE L'OMPI LE 21 MARS 2011

#### I. CONSEIL EXÉCUTIF<sup>1</sup>

##### **i) Raison d'être du Conseil exécutif**

Le groupe des pays africains estime qu'il devrait y avoir un organe exécutif fonctionnel à l'OMPI, comme c'est le cas dans la plupart des institutions spécialisées du système des Nations Unies. La question de la gouvernance n'est pas nouvelle à l'OMPI et a déjà fait l'objet de discussions dans le passé. Pour le groupe des pays africains, la nécessité d'un nouvel organe exécutif se fonde principalement sur trois aspects, à savoir : 1) l'inefficacité des organes directeurs actuels; 2) l'amélioration et la normalisation de l'OMPI pour assurer la transparence et la prévisibilité; et 3) la nécessité d'améliorer le contrôle gouvernemental à l'OMPI.

##### *Inefficacité des organes directeurs actuels*

La nécessité de disposer d'un nouvel organe se fonde, dans une large mesure, sur l'évaluation des structures de gouvernance actuelles. Le Comité de coordination se réunit de façon irrégulière (en moyenne une fois par an) sur convocation du Directeur général. Compte tenu de l'importance du rôle consultatif du Comité de coordination, cet organe devrait se réunir plus d'une fois par an et les États membres devraient être consultés sur son calendrier. De la même manière, le Comité du programme et budget (PBC) se réunit une fois par an, et seulement pendant trois jours. De nombreuses tentatives ont été faites pour allonger la durée des réunions du PBC, afin que celui-ci puisse aborder l'ensemble des questions à son ordre du jour d'une manière efficace, mais elles se sont révélées infructueuses. L'inadéquation de ces deux organes implique inévitablement un ajustement structurel de l'OMPI.

##### *Amélioration et normalisation de l'OMPI pour assurer la transparence et la prévisibilité*

La création d'un organe exécutif renforcerait la confiance et permettrait aux États membres de jouer un rôle central dans la gestion des affaires de l'OMPI. Le Conseil exécutif devrait renforcer le rôle des États membres à l'OMPI, pas uniquement dans les questions de fond mais aussi dans la gouvernance générale de l'Organisation. Le Conseil exécutif permettrait aux États membres de s'acquitter de leurs responsabilités théoriques habituelles relatives à la supervision du Directeur général et de l'Équipe de haute direction, en pratique.

L'organe exécutif discuterait et approuverait le calendrier des réunions et des manifestations de l'Organisation, comme les font les organes exécutifs des autres institutions des Nations Unies. Actuellement, le Secrétariat est chargé d'élaborer le calendrier des manifestations sans consulter les États membres. Le système actuel ne tient pas compte des défis auxquels sont confrontés les États membres pour participer aux réunions importantes de l'OMPI. Par exemple, le calendrier des réunions pour 2011 n'est pas équilibré, avec peu de réunions prévues au premier semestre et un grand nombre de réunions prévues au deuxième semestre. Ce programme rend la planification et les préparatifs des réunions difficiles, en particulier pour les petites délégations.

---

<sup>1</sup> Le concept de conseil exécutif est interchangeable avec celui d'organe exécutif.

### *Nécessité d'améliorer le contrôle gouvernemental à l'OMPI*

Le PBC est le seul organe qui discute des rapports de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI. En tant que tel, il n'est pas en mesure de discuter des conclusions relatives à l'ensemble des travaux de l'Organisation. Il semble logique qu'un organe exécutif général soit mis en place pour discuter et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par tous les organes de supervision, y compris le Corps commun d'inspection des Nations Unies.

Les questions de personnel sont actuellement traitées par le PBC dans le contexte de leurs implications budgétaires. Les questions de personnel n'ont pas été discutées en détail au-delà de ces aspects car le Comité de coordination se réunit une fois tous les deux ans pour approuver les décisions du PBC. Le PBC discute du programme et des questions de finance et ne sert pas à discuter d'autres questions relatives au personnel. Le nouvel organe exécutif recevrait et discuterait également des rapports relatifs à des aspects autres que les aspects financiers des questions de personnel. Il jouerait le rôle d'une interface institutionnelle plus ordinaire entre les États membres et le Conseil du personnel.

#### **ii) Options relatives à la création du Conseil exécutif**

Trois options sont proposées pour améliorer la gouvernance à l'OMPI :

***Option 1 : examiner le mandat des structures de gouvernance existantes, à savoir le PBC et le Comité de coordination.***

***Option 2 : créer un nouvel organe exécutif pour discuter et traiter des dysfonctionnements auxquels sont confrontés les États membres en matière de gouvernance. Cet organe devrait combiner les fonctions du Comité de coordination et du PBC.***

***Option 3 : confier au Comité de coordination des fonctions exécutives et limiter le rôle du PBC aux questions relatives au programme et budget. Naturellement, cela impliquerait davantage de réunions du Comité de coordination.***

Toutes ces options pourraient mener au même objectif, celui de renforcer le rôle des États membres et d'améliorer la gouvernance de l'OMPI.

La composition de l'organe exécutif est importante. Le nouvel organe exécutif devrait être hautement représentatif et tenir compte du principe de représentation géographique. Cette question sera discutée plus en détail lorsque la création d'un Conseil exécutif aura été convenue.

D'autres détails relatifs aux modalités du Conseil exécutif, tels que la fréquence et la durée des réunions, ses pleins pouvoirs et ses fonctions, seront discutés lorsque la création d'un Conseil exécutif aura été convenue.

## **II. GOUVERNANCE DE L'OMPI DANS SON ENSEMBLE**

Le groupe des pays africains estime que dans son ensemble, la gouvernance à l'OMPI se présente comme suit :

#### **i) Élection du Directeur général**

Le Directeur général devrait être nommé et élu par l'Assemblée générale, qui met en jeu tous les États membres. Son mandat devrait être limité à une durée de quatre ou cinq ans (comme le veut la pratique dans la plupart des institutions spécialisées du système des Nations Unies) et être renouvelable une fois. Le principe de rotation géographique devrait être appliqué au poste de Directeur général, c'est le cas aux Nations Unies et dans certaines de ses institutions spécialisées.

## **ii) Représentation géographique équilibrée**

Selon les statistiques données par le Secrétariat, 50% des fonctionnaires du Secrétariat proviennent d'un pays du groupe B. Ce déséquilibre est source de préoccupation et devrait être résolu par tous les moyens envisageables (par exemple, discrimination positive et quotas annuels pour les pays en développement). Le processus de recrutement devrait être clair et le principe de représentation géographique mis en œuvre.

## **iii) Désignation des responsables participant aux réunions de l'OMPI**

Les États membres sont habilités à désigner des responsables pour participer aux réunions de l'OMPI, à Genève ou ailleurs. Le Secrétariat doit être neutre et ne pas intervenir dans ces désignations. En outre, le Secrétariat ne doit pas non plus intervenir dans la nomination des présidents des comités/organes de l'OMPI.

## **iv) Calendrier des réunions**

Les États membres devraient être consultés pour l'élaboration du calendrier des réunions de l'OMPI, du fait que le système actuel ne tient pas compte des défis auxquels sont confrontés les États membres pour participer aux réunions importantes de l'OMPI. Par exemple, le calendrier des réunions pour 2011 n'est pas équilibré, avec peu de réunions prévues au premier semestre et un grand nombre de réunions prévues au deuxième semestre. Ce programme rend la planification et les préparatifs des réunions difficiles, en particulier pour les petites délégations.

## **v) Notifications de l'OMPI**

Les notifications de l'OMPI devraient être transmises aux États membres par la voie diplomatique, à savoir par l'intermédiaire des Missions. Actuellement, les notifications sont transmises avec du retard et le délai de réponse est limité. Les notifications exigeant une réponse devraient être transmises à la Mission avec un délai minimal d'un mois pour la remise de la réponse.

## **vi) Publication des documents de travail**

Les documents de travail de l'OMPI devraient être mis à disposition dans les six langues et placés automatiquement sur le site Web avant les réunions (deux mois avant les réunions, comme indiqué dans les règles générales de procédure).

## **vii) Langues officielles de l'OMPI**

Toutes les langues officielles de l'OMPI devraient être traitées sur un pied d'égalité.

## **viii) Rationalisation des organes existants de l'OMPI**

Il existe actuellement au sein de l'OMPI plus d'organes que ne l'imaginent la plupart des États membres. Il est donc nécessaire d'examiner leurs fonctions et leur pertinence. Il est proposé d'instaurer un mécanisme intergouvernemental pour examiner et évaluer la pertinence de ces organes. Certains d'entre eux pourraient faire l'objet d'une rationalisation, le but étant d'en réduire le nombre.

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### VUES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE SUR LA GOUVERNANCE DE L'OMPI

La délégation des États-Unis d'Amérique présente ci-dessous ses vues sur les questions de gouvernance de l'OMPI, en réponse à la circulaire C.N.3206, dans le cadre de la recommandation du Comité d'audit contenue dans le paragraphe 74 du document WO/GA/38/2, qui envisage *“la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres.”*

Les États-Unis d'Amérique appuient le concept présenté dans le document WO/GA/38/2 par le Comité d'audit (à présent l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)) sur la nécessité, pour les États membres, de renforcer leur interaction avec le Comité d'audit et d'examiner le contenu de ses rapports trimestriels.

Toutefois, la création d'un organe directeur de taille plus restreinte limiterait l'accès dont tous les États membres bénéficient actuellement. Notre délégation est préoccupée par les perspectives et la mise en œuvre d'un organe qui pourrait compter entre 12 et 16 membres dans une Organisation qui :

- a) répond à l'initiative de l'ensemble de ses 184 États membres; et qui
- b) a une expérience récente et limitée d'un mécanisme de supervision externe chargé d'examiner les questions de gestion ainsi que les aspects administratifs et financiers de l'OMPI.

La création d'un organe directeur de taille restreinte constituerait un pas dans la mauvaise direction si l'on considère les questions/les préoccupations relatives à l'accès des États membres à l'un des principaux éléments des mesures de l'OMPI en matière de supervision et d'audit.

Les États-Unis d'Amérique ne sont pas convaincus que la création d'un groupe limité chargé de prendre des décisions sur de vastes questions de supervision et de finances permettra d'améliorer ou de renforcer l'interaction avec le Comité d'audit. En outre, on peut arguer que le fonctionnement de l'OMPI comprend aussi une évaluation des progrès accomplis dans le domaine normatif. Si très peu d'avancées ont été réalisées dans les comités chargés de traiter les questions de fond ces dernières années, les États-Unis d'Amérique ne pensent pas que le recours à un organe directeur statique et de taille restreinte puisse permettre de négocier des questions sur lesquelles les États membres ne sont parvenus à aucun consensus.

La création d'un nouvel organe directeur pourrait exiger une modification de la Convention instituant l'OMPI, ce qui constituerait un cas sans précédent et ne devrait pas être pris à la légère. Il devrait exister des raisons claires et justifiables à la création d'un échelon supplémentaire dans la structure de gouvernance. Cette modification devrait être considérée comme absolument nécessaire pour que l'OMPI traite la question des lacunes en matière de gouvernance. Les États-Unis d'Amérique ont du mal à envisager la situation comme telle, puisque les États membres, par l'intermédiaire du Comité du programme et budget, du Comité de coordination et des assemblées générales s'acquittent de leur rôle directeur sans poser de question. Au lieu de créer un échelon de gouvernance supplémentaire, les États membres devraient s'efforcer d'améliorer les organes de gouvernance actuels et s'engager plus activement dans les questions de gouvernance. En outre, nous craignons que le climat politique entre les États membres, tel qu'il a été évoqué précédemment pour les travaux normatifs, nuise à tout exercice de modification. Enfin, compte tenu des contraintes budgétaires, nous ne pensons pas qu'il soit convenable de dépenser des ressources pour négocier la création d'un nouvel organe de supervision.

Comme indiqué ci-dessus, les États-Unis d'Amérique prient instamment les États membres de s'engager activement dans l'examen et l'évaluation des rapports du Comité d'audit et de renforcer la fréquence de leurs interactions avec les membres de l'OCIS sur les questions présentées. Cette démarche peut être menée à bien par l'intermédiaire de la structure existante. Le mandat du comité stipule spécifiquement que *“Le Comité d'audit tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget”*. Pour améliorer la structure actuelle et s'assurer que les États membres accordent davantage d'attention aux rapports de l'OCIS, les prochaines

réunions du Comité du programme et budget, en juin et septembre 2011, seront prolongées de deux jours chacune afin d'examiner les rapports des organes de supervision. Pour renforcer l'attention que portent les États membres aux rapports, le PBC devrait envisager les mesures ci-après :

- inviter des présidents régionaux et des délégations intéressées à une partie des réunions trimestrielles de l'OCIS;
- reproduire, dans les rapports trimestriels de l'OCIS, les observations/interventions des présidents régionaux et des autres délégations;
- diffuser largement les rapports des réunions trimestrielles après les réunions et les inclure dans la documentation du PBC, notamment en ligne.
- l'OCIS devrait continuer de produire un rapport succinct à l'intention du PBC chaque année, comprenant les vues des groupes régionaux et des États membres sur les questions soulevées.

## RÉPUBLIQUE DE CORÉE

### VUES DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE SUR LA GOUVERNANCE DE L'OMPI

À la seizième session du Comité du programme et budget (PBC), les États membres ont examiné la recommandation ci-après du Comité d'audit (voir le document WO/GA/38/2 et l'évaluation des travaux et du fonctionnement du comité d'audit de l'OMPI, 18 août 2009) :

*73. Le Comité d'audit de l'OMPI est un mécanisme consultatif de supervision à l'intention des États membres. Or jusqu'à présent l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres a été sporadique et non synchronisée avec le Comité du programme et budget, qui se réunit une fois par an. Dans d'autres organisations des Nations Unies, il existe un organe directeur intermédiaire de taille plus restreinte, plus fonctionnel, qui se réunit plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports.*

*74. Il est recommandé que les États membres envisagent la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres.*

La République de Corée est entièrement d'accord avec l'idée que la fréquence et la durée actuelles des réunions du PBC sont inadéquates compte tenu de la quantité de questions en suspens devant le PBC. Nous estimons également qu'il serait nécessaire de disposer d'un mécanisme d'interaction plus synchronisé entre l'organe consultatif et les États membres.

Toutefois, pour les raisons énoncées ci-après, nous doutons que l'établissement d'un organe directeur supplémentaire et la fixation d'une limite au nombre de membres de cet organe aideraient à résoudre les problèmes.

1. La mission ou le mandat du nouvel organe directeur aboutirait certainement à la répétition de certaines tâches du PBC et du Comité de coordination.
2. En outre, l'établissement d'un nouvel échelon de gouvernance pourrait être controversé et se traduire par un énorme gaspillage de ressources administratives. En raison des positions et des intérêts divergents des États membres, il pourrait être difficile de dégager un consensus quant au mandat et aux critères de participation de l'organe directeur.
3. Bien que les recherches effectuées par le Comité d'audit de l'OMPI sur la structure de gouvernance des autres organisations des Nations Unies (voir le document WO/GA/38/2) révèlent que bon nombre de ces organisations disposent de comités de taille restreinte (comprenant entre 12 et 16 membres) pour traiter des questions financières et administratives ainsi que des questions relatives à divers programmes, certaines organisations, comme l'OMI et l'OMS ne disposent d'aucun comité de ce type. En outre, les organes subsidiaires de certaines organisations, qui traitent de questions administratives et budgétaires, comptent plus de membres que le PBC (54 membres). Dans d'autres cas, ce sont tous les États membres de l'Organisation qui sont autorisés à participer (par exemple à la Commission du programme, du budget et de l'administration de l'OIT, à la Commission du contrôle budgétaire et à la Commission de l'administration et de la gestion de l'UIT ainsi qu'au Comité consultatif pour les questions financières de l'OMM). Nous constatons donc que le fait de disposer d'un nombre de membres limité dans les groupes chargés de discuter des questions administratives et budgétaires ne constitue pas une pratique universelle dans le système des Nations Unies; en outre, certaines organisations ne jugent pas que cette pratique constitue un mécanisme efficace.

En conclusion, la République de Corée estime qu'il serait plus efficace, pour régler les problèmes posés, de prolonger les sessions existantes du PBC. Toutefois, si une autre délégation proposait une meilleure alternative, la République de Corée serait ravie de l'envisager et de participer à de nouvelles discussions à ce sujet.

## ALLEMAGNE

### Contribution de l'Allemagne sur la gouvernance à l'OMPI

L'Allemagne estime que la question de la gouvernance à l'OMPI est importante. Nous appuyons pleinement les efforts et les réformes visant à renforcer le rôle de l'OMPI en tant que principale organisation internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, nous nous félicitons des efforts déployés par l'OMPI pour renforcer la transparence et la consultation des États membres.

#### Structure de gouvernance

L'Allemagne estime que la structure actuelle de l'OMPI est adaptée et constitue la base nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation. Le nombre d'organes impliqués dans la gouvernance de l'OMPI ne devrait pas être augmenté. La création de nouveaux organes, comme celle d'un "comité exécutif", rendrait la structure existante encore plus complexe mais pas nécessairement plus efficace. En outre, la création de nouveaux organes n'éliminerait pas automatiquement les défaillances dans le fonctionnement des organes existants. Il semble donc préférable de pallier aux éventuelles défaillances en améliorant le fonctionnement des structures et des organes existants.

#### Améliorations de la structure existante

Nous souhaiterions avant tout souligner les éléments suivants :

##### 1. Structure d'audit

Une structure d'audit efficace est essentielle à une bonne gouvernance. Pour mettre en place une telle structure, il est important d'informer régulièrement et immédiatement les bénéficiaires des activités d'audit. Dans ce sens, l'Allemagne propose que :

- l'interaction entre les vérificateurs et les États membres soit renforcée;
- le président de l'OCIS fasse ses déclarations à l'Assemblée générale avant chacun des points à l'ordre du jour, et pas seulement lorsque les décisions sont déjà prises.

##### 2. Efficacité du mécanisme de désignation des présidents

S'agissant des travaux des comités, nous soutenons l'établissement d'un mécanisme de désignation des présidents simple mais efficace.

##### 3. Ordres du jour des comités

Afin de renforcer l'efficacité des travaux des comités, les ordres du jour devraient être convenus avant les réunions.

##### 4. Transparence et flux d'informations

Nous souhaiterions également voir une amélioration de la transparence et des flux d'informations externes. Les documents devraient être mis à disposition en temps utile, afin que les délégations puissent les analyser et les consulter.

## FRANCE

### Consultation sur la gouvernance de l'OMPI

*Commentaires de la France en vue de l'élaboration, par le Secrétariat de l'OMPI, d'un document actualisé sur les structures de gouvernance à l'OMPI.*

Lors de sa seizième session (12-13 janvier 2011), le Comité du programme et du budget a demandé au Secrétariat d'élaborer un document actualisé sur la gouvernance de l'OMPI. Les États membres sont consultés en vue de l'élaboration de ce document.

La France salue les réformes engagées à l'OMPI pour moderniser ses outils de gouvernance, notamment avec le programme de réorientation stratégique et la réforme de la gestion des ressources humaines. Ces initiatives contribuent à maintenir des pratiques de bonne gestion et de circulation de l'information.

La France est dès lors ouverte à une réflexion plus globale sur la gouvernance de l'OMPI. Pour autant, l'opportunité et les modalités de la création d'un nouvel organe, type organe exécutif intermédiaire devraient être clarifiées.

La structure institutionnelle de l'OMPI est composée de plusieurs organes : Assemblée générale, Comité de coordination, Assemblées des Unions particulières et comités exécutifs. Leur nombre et le chevauchement partiel de leurs mandats respectifs ont amené les organes administratifs compétents à créer, en 1976, un Comité du budget, puis à le fusionner avec le Comité des locaux pour en faire, en 1998, un Comité du programme et budget (PBC) au mandat étendu. Le PBC dispose désormais d'une compétence horizontale pour toutes les questions administratives et financières. Le rôle de filtre et d'avis du Comité de coordination et du PBC auprès de l'Assemblée générale et des Assemblées apparaissent satisfaisants.

Une proposition similaire de transformation du Comité de coordination en un comité exécutif a d'ores et déjà été explorée et abandonnée au début des années 2000, notamment en raison de la nécessaire modification de la Convention de Stockholm instituant l'OMPI.

En outre, s'il existe bien des conseils exécutifs dans plusieurs organisations du système des Nations Unies, celles-ci ne disposent pas de combinaison Comité de coordination plus PBC. Il apparaît dès lors redondant de créer un organe intermédiaire à l'OMPI.

La France encourage l'OMPI à poursuivre les travaux d'amélioration du fonctionnement du PBC déjà engagés avec la création d'un calendrier, la refonte du Comité de l'audit et l'allongement des sessions. Il serait notamment souhaitable que la "session de printemps" du PBC, qui se tient désormais en juin, se tienne plus tôt dans l'année, laissant ainsi du temps aux consultations et modifications à présenter à la session suivante en septembre.

[~~Fin de l'~~annexe III ~~suit et du document~~]

## La gouvernance dans le système des Nations Unies

Le présent tableau contient les données initialement recueillies par le Comité d'audit de l'OMPI.  
Ces données ont été vérifiées par 10 organisations. Ce tableau doit être considéré comme un travail en cours.

[Les données ont été actualisées par toutes les organisations concernées (à l'exception de la FAO) et sont applicables à compter du 20 mai 2011]

| Organisation                  | États membres parties | Organe(s) directeur(s) |         |  | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |         |  |   |                  |
|-------------------------------|-----------------------|------------------------|---------|--|---|---------|--|---|------------------|
|                               |                       | Organe                 | Membres | Sessions   | Organe  | Membres | Fonctions/responsabilités  | Sessions                                    | Durée            |
| Secrétariat des Nations Unies | 192                   | Assemblée générale     | 192     | Une fois par an plus reprises de la session l'année suivante | Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires)               | 192     | Chargée des questions administratives et budgétaires. Entre autres, sur la base des rapports <a href="#">du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires</a> et de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale examine et approuve le budget de l'Organisation.  | Une fois par an plus reprises de la session | 9-10 mois par an |
|                               |                       |                        |         |  | Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)  | 16      | Principales fonctions :<br>a) Examiner le projet de budget du Secrétaire général et présenter à son sujet un rapport à l'Assemblée générale;<br>b) donner son avis à l'Assemblée sur toute question administrative ou budgétaire à lui soumise;  |   |                  |
|                               |                       |                        |         |  | Comité du programme et de la coordination (CPC)                               | 34      | c) examiner pour le compte de l'Assemblée les budgets administratifs des institutions spécialisées et les projets de dispositif de financement de certaines prestations fournies à ces institutions par l'ONU;<br>d) examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des institutions spécialisées et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale.<br><br>Principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. |   |                  |

| Organisation                                 | États membres parties | Organe(s) directeur(s)            |         |                   | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |         |  |           |       |
|--|-----------------------|-----------------------------------|---------|-------------------|---|---------|--|-----------|-------|
|  |                       | Organe                            | Membres | Sessions          | Organe  | Membres | Fonctions/responsabilités  | Sessions  | Durée |
| <b>Fonds et Programmes des Nations Unies</b> |                       |                                   |         |                   |   |         |  |           |       |
| PNUD   | --                    | Conseil d'administration du PNUD  | 36      | Trois fois par an | Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)  | 16      | Examiner le projet de budget du Secrétaire général et présenter à son sujet un rapport à l'Assemblée générale, donner son avis à l'Assemblée sur toute question administrative ou budgétaire, examiner les budgets administratifs des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> ; examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale. | Continues |       |
| FNUAP  | --                    | Conseil d'administration du FNUAP | 36      | Trois fois par an | CCQAB (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)  | 16      | Examiner le projet de budget du Secrétaire général et présenter à son sujet un rapport à l'Assemblée générale, donner son avis à l'Assemblée sur toute question administrative ou budgétaire, examiner les budgets administratifs des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> ; examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale. | Continues |       |
| UNICEF                                       | --                    | Conseil d'administration          | 36      | Trois fois par an | CCQAB (Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)  | 16      | Examiner le projet de budget du Secrétaire général et présenter à son sujet un rapport à l'Assemblée générale, donner son avis à l'Assemblée sur toute question administrative ou budgétaire, examiner les budgets administratifs des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> ; examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale. | Continues |       |
| UNHCR  | --                    | Comité exécutif                   | 76      | Une fois par an   | CCQAB (Comité consultatif pour les questions administratives et               | 16      | Examiner le projet de budget du Secrétaire général et présenter à son sujet un rapport à l'Assemblée générale, donner son avis à l'Assemblée sur toute question administrative ou budgétaire, examiner les budgets administratifs des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et</a>  | Continues |       |

| Organisation   | États membres parties | Organe(s) directeur(s)       |         |                             | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires                                     |              |  |   |   |
|--|-----------------------|------------------------------|---------|-----------------------------|---|--------------|--|---|---|
|  |                       | Organe                       | Membres | Sessions                    | Organe  | Membres      | Fonctions/responsabilités  | Sessions  | Durée   |
|  |                       |                              |         |                             | budgétaires)<br><br>Sous-Comité sur les questions administratives et financières                                  |              | <a href="#">Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> ; examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale.   |   |   |
| PAM  | --                    | Conseil d'administration     | 36      | Trois fois par an           | CCQAB<br>(Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)<br><br>Comité financier de la FAO | 16<br><br>11 | Examiner le projet de budget du Secrétaire général et présenter à son sujet un rapport à l'Assemblée générale, donner son avis à l'Assemblée sur toute question administrative ou budgétaire, examiner les budgets administratifs des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> ; examiner les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'ONU et des <del>institutions spécialisées</del> <a href="#">Fonds et Programmes ainsi que des autres organes subsidiaires des Nations Unies</a> et présenter à leur sujet des rapports à l'Assemblée générale. <a href="#">Dans le cas du PAM, le CCQAB est spécifiquement chargé de donner des avis au Conseil d'administration sur toutes les questions relatives à l'administration financière du PAM.</a><br><br>Joue un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration, pour <a href="#">toutes les questions relatives à l'administration financière du PAM</a> <del>les questions d'ordre stratégique, administratif, budgétaire et financier.</del> | Une fois par an<br><br><a href="#">En tant que de besoin</a> - <del>Au</del> moins deux fois par an | Environ une journée<br><br>Environ deux jours |
| <b>Fonds et Programmes des Nations Unies</b> <a href="#">Institutions spécialisées des Nations Unies</a> |                       |                              |         |                             |   |              |  |   |   |
| FAO  | 188                   | Conférence des États membres | 188     | Une fois par an             | Comité du programme   | 11           | Le Comité du programme aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités concernant l'élaboration et l'application du programme d'activités de l'Organisation. Les fonctions du Comité du programme sont définies à l'Article XXVI du Règlement général de l'Organisation.  | Au moins deux fois par an   | 2-5 jours                                     |
|  |                       | Conseil des États membres    | 49      | Quatre par exercice biennal | Comité financier  | 11           | Les membres du Comité du programme sont élus durant la réunion d'une journée du Conseil qui se tient immédiatement après la conférence.  | Au moins deux fois par an   | Cinq jours                                    |

| Organisation | États membres parties                                    | Organe(s) directeur(s) |           |  | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |                     |   |   |  |
|--------------|--|------------------------|-----------|--|---|---------------------|---|---|--|
|              |  | Organe                 | Membres   | Sessions   | Organe  | Membres             | Fonctions/responsabilités   | Sessions  | Durée  |
|              |  |                        |           |  |   |                     | Le Comité financier aide le Conseil à exercer un contrôle sur l'administration financière de l'Organisation. Ses fonctions sont définies à l'article XXVII du Règlement général de l'Organisation. Le Comité financier et le Comité du programme tiennent des réunions conjointes pour exercer leurs mandats respectifs. Les membres du Comité financier sont élus durant la réunion d'une journée du Conseil qui se tient immédiatement après la conférence.   |   |  |
| OACI         | 190  | Assemblée<br>Conseil   | 190<br>36 | Une fois tous les trois ans<br>Trois fois par an | Comité des finances<br><br>Comité des ressources humaines (créé en 2008)      | 17<br><br><u>11</u> | <p>S'assure de l'emploi judicieux des crédits votés ou autorisés autrement et de la mise en œuvre des méthodes offrant un maximum d'efficacité et d'économie dans l'accomplissement du programme approuvé; traite toutes les questions dont il est saisi par le Conseil.</p> <p>Le Comité des ressources humaines donne au Conseil des avis de politique visant à promouvoir la justice, l'équité, l'intégrité, l'efficacité, l'efficacé et la transparence. Il veille à ce que ces avis cadrent avec les meilleures pratiques permettant d'éviter la discrimination en matière de représentation géographique équitable, d'égalité des sexes, d'origine ethnique, de religion ou d'invalidité. Il donne au Conseil des avis sur : le recrutement, la gestion des aptitudes et des carrières, les cessations d'emploi et la bonne gouvernance. Il doit également donner au Conseil des avis sur le cadre de responsabilité approprié et sur un processus de supervision, pour pouvoir assurer au Conseil que la politique établie est appliquée conformément aux principes ci-dessus. Responsabilités spécifiques en matière de supervision : le Comité des ressources humaines donne au Secrétaire général des avis sur les modalités et les exigences relatives aux nominations des cadres principaux du Secrétariat et rend compte au Conseil de la mise en œuvre et des résultats du processus de nomination.</p> | Trois fois par an<br><br>Trois fois par an              | <p><a href="#">Trois demi-journées par session</a><br/><del>Sessions d'une demi-journée</del>, le cas échéant</p> <p><a href="#">Deux demi-journées par session</a><br/><del>Sessions d'une demi-journée</del>, le cas échéant</p> |
| FIDA         | 165 <del>6</del><br><br>*bientôt 167 avec la ratificatio |                        |           |  | Consultation sur la reconstitution (budgétaire)                               |                     | Des contributions supplémentaires ont été apportées aux ressources de base du FIDA grâce à l'établissement d'une Consultation sur la reconstitution des ressources du Fonds. Cette Consultation a également permis aux États membres de discuter de l'orientation politique du Fonds, de faire des recommandations à ce sujet et de consulter la direction du FIDA. La Consultation se compose de tous les États membres des listes A et B; les membres de la liste C   | Une fois tous les trois ans<br><br>Cinq sessions par an | Deux jours par session   |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s)   |                             |                   | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |         |   |  |  |
|--------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------|---|---------|---|--|--|
|              |                       | Organe                   | Membres                     | Sessions          | Organe  | Membres | Fonctions/responsabilités   | Sessions   | Durée  |
|              | n de la Hongrie       | Conseil des gouverneurs  | 1656                        | Une fois par an   | Comité d'évaluation   | 9       | <p>désignent des représentants pour la Consultation en leur sein. À la fin du processus, la Consultation présente un rapport sur les résultats de ses délibérations, éventuellement assorti de recommandations à l'intention du Conseil des gouverneurs, afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées, le cas échéant.</p> <p>Le Comité d'évaluation est un sous-comité du Conseil d'administration. Il a pour objet d'étudier et de faire des rapports sur les activités d'évaluation du Fonds, afin de tirer des enseignements des projets menés et d'améliorer la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des futurs projets. Comme le Comité d'audit, le Comité d'évaluation a vu sa composition révisée lors de la soixante et unième session du Conseil d'administration, conformément à la nouvelle répartition des sièges au sein de ce Conseil. Le Comité d'évaluation est donc également composé de neuf des trente-six membres initiaux du Conseil d'administration. Comme les membres du Comité d'audit, les membres du Comité d'évaluation sont élus par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans. <u>Le Comité d'évaluation se réunit officiellement trois fois par an.</u> Le comité peut également se réunir de façon informelle si nécessaire.</p> <p><u>Le Comité d'audit, qui est un sous-comité du Conseil d'administration du FIDA, a été créé par ce dernier lors de sa quinzième session en avril 1982 pour traiter les questions d'audit sur une base ad hoc. Sa composition a été révisée à la soixante et unième session du Conseil d'administration, de manière à tenir compte de la nouvelle répartition des membres au Conseil d'administration. Ce comité est désormais composé de neuf membres parmi les 36 membres du Conseil d'administration : quatre de la liste A, deux de la liste B et trois de la liste C. La direction de ce comité reste dévolue à des membres de la liste A. Les neuf membres sont élus par le Conseil d'administration lui-même pour une durée de trois ans. Le comité se réunit régulièrement quatre fois par an, la première fois début mars pour revoir les états financiers révisés puis juste avant les sessions du Conseil d'administration d'avril, septembre et décembre.</u></p> | <p>Quatre <del>Trois</del> fois par an en plus des sessions informelles</p> <p>Quatre par an</p> | <p><del>Un à deux</del> jours par session</p> <p>Un à deux jours par</p> |
|              |                       | Conseil d'administration | 386<br>(18 + 18 suppléants) | Trois fois par an | Comité d'audit  |         |   |  |  |

| Organisation | États membres parties                             | Organe(s) directeur(s)   |  |   | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires   |         |                           |   |  |
|--------------|---|--|--|---|---|---------|---------------------------|---|--|
|              |   | Organe   | Membres  | Sessions  | Organe  | Membres | Fonctions/responsabilités | Sessions  | Durée  |
|              |   |  |  |   |   |         |                           |   | <a href="#">session</a>  |
| OIT          | 18 <del>2</del> <sup>3</sup>                      | Conférence internationale du Travail<br><br>Conseil d'administration | 18 <del>2</del> <sup>3</sup><br><br>56 <a href="#">membres titulaires</a><br><a href="#">55 membres adjoints</a> | Une fois par an<br><br>Trois fois par an              | <a href="#">Commission des finances de la Conférence</a><br><br>Commission du programme, du budget et de l'administration <a href="#">du Conseil d'administration</a> | 71      |                           | <a href="#">Une fois par an</a><br><br>Deux fois par an | <a href="#">Deux jours et demi par session lors des années d'adoption du budget</a><br><br><a href="#">Deux jours lors des années autres que les années d'adoption du budget</a><br><br><del>12 jours par session</del> <a href="#">lors des années d'adoption du budget</a> |
| OMI          | 16 <del>8</del> <sup>9</sup> + 3 membres associés | Assemblée<br><br>Conseil   | 16 <del>8</del> <sup>9</sup> + 3<br><br>40   | Une fois par exercice biennal<br><br>Deux fois par an | <i>Aucun</i>  |         |                           |   |  |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s)                         |                 |   | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires  |   |   |   |   |
|--------------|-----------------------|--|-----------------|---|--|---|---|---|---|
|              |                       | Organe   | Membres         | Sessions  | Organe   | Membres   | Fonctions/responsabilités   | Sessions  | Durée   |
| UIT          | 19+2                  | Conférence de plénipotentiaires<br><br>Conseil | 19+2<br><br>468 | Une fois tous les quatre ans<br><br>Une fois par an | Deux commissions relevant de la Conférence de plénipotentiaires :<br><br>- la Commission de contrôle budgétaire<br>- la Commission de l'administration et de la gestion<br><br>Une Commission relevant du Conseil : la Commission permanente de l'Administration et de la Gestion. | Conférence de plénipotentiaires et ses commissions : 19+2 États membres de l'UIT<br><br>Commission du Conseil ouverte à tous les membres du Conseil | Commission de contrôle budgétaire : apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la conférence ainsi que de celles que risque d'entraîner l'exécution des décisions prises par cette conférence (voir les n <sup>os</sup> 71 et 73 des Règles générales).<br><br>Commission de l'administration et de la gestion : examine les rapports et les propositions concernant la gestion générale de l'Union, en particulier ceux ayant trait aux ressources humaines et financières, y compris les parties pertinentes des rapports du Conseil sur la réforme; élabore des projets de politiques financières ainsi qu'un projet de plan financier pour la période 2012-2015 et recommande à la séance plénière toutes les décisions appropriées concernant la gestion des activités de l'Union; transmet à la Commission chargée des questions politiques et juridiques les questions appelant des amendements à la Constitution et à la Convention.<br><br>Commission permanente de l'administration et de la gestion : examine les questions de personnel et les questions financières. | À chaque Conférence de plénipotentiaires : une par an à l'occasion de la session du Conseil | Commissions de la Conférence de plénipotentiaires et Commission permanente : durée déterminée à chaque Conférence de plénipotentiaires et à chaque session du Conseil, respectivement |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s) |         |                            | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires  |         |   |   |           |
|--------------|-----------------------|------------------------|---------|----------------------------|--|---------|---|---|-----------|
|              |                       | Organe                 | Membres | Sessions                   | Organe   | Membres | Fonctions/responsabilités   | Sessions  | Durée     |
| UNESCO       | 193                   | Conférence générale    | 193     | Une fois tous les deux ans | Groupe d'experts des questions financières et administratives<br><del>(relève de la Commission financière et administrative)</del><br><br>(rend compte à la Commission financière et administrative du Conseil exécutif de l'UNESCO)<br><del>(Commission financière et administrative)</del> | 12      | <p><del>Mandat et méthodes de travail du Groupe d'experts.</del><br/>Le Conseil exécutif a décidé en 2009 que le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts des questions financières et administratives se présenteraient comme suit :</p> <p>a) assister la Commission financière et administrative <del>dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité en donnant des avis strictement techniques</del>; b) examiner d'un point de vue strictement technique <del>et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents et</del> les questions administratives et financières <del>qui lui sont transmis par que lui auront renvoyées les présidents de</del> la Commission financière et administrative <del>et du Groupe d'experts, et rendre compte à la Commission financière et administrative de ses conclusions ainsi que, le cas échéant, des variantes rédactionnelles clairement identifiées et techniquement justifiées qu'il propose</del>; c) <del>ne soulever aucune question politique lors de ses travaux. En outre, le Conseil exécutif</del> 4. <del>décide aussi que le Groupe d'experts se réunira normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif. 5. renouvelle sa décision de financer sur le budget du Conseil exécutif les dépenses du Groupe d'experts, y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des experts ne résidant pas à Paris et qui ne sont pas pris en charge par leur gouvernement. 6. invite les États membres à prendre les mesures nécessaires afin que les experts désignés en tant que membres du groupe puissent participer régulièrement aux réunions. 7. Prie le Directeur général de fournir une aide appropriée pour faciliter les travaux du groupe.</del> s'abstenir d'entrer dans des discussions politiques ou de formuler des observations de caractère politique lors de ses travaux ou dans son rapport. Le Conseil exécutif a aussi décidé que le Groupe d'experts se réunirait normalement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif et que son rapport devrait être disponible trois jours ouvrables avant le début des travaux de la Commission financière et administrative.</p> | Généralement une semaine avant chacune des sessions du Conseil exécutif | 3-4 jours |
|              |                       | Conseil exécutif       |         | 58                         |  |         |   |   |           |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s)                                     |             |  | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires  |                                |  |                 |                         |
|--------------|-----------------------|--|-------------|--|--|--------------------------------|--|-----------------|-------------------------|
|              |                       | Organe   | Membres     | Sessions   | Organe   | Membres                        | Fonctions/responsabilités  | Sessions        | Durée                   |
| ONUDI        | 1723                  | Conférence générale<br>Conseil du développement industriel | 1723<br>53  | Une fois par exercice biennal<br>Trois fois par exercice biennal | Comité des programmes et des budgets   | 27                             | <del>Aide le Conseil à élaborer et à examiner le programme de travail, les budgets et d'autres questions financières.</del> a) exercer les fonctions qui lui sont assignées aux termes de l'article 14 de la Constitution (à savoir, examiner les propositions du Directeur général et présenter au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel); b) établir, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème de quotes-parts pour les dépenses imputables au budget ordinaire; c) exercer les autres fonctions que peuvent lui assigner la Conférence ou le Conseil dans le domaine financier; d) rendre compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumettre au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières. | Une fois par an | 2-3 jours               |
| UPU          | 191                   | Congrès postal universel<br>Conseil d'administration       | 191<br>41   | Une fois par an<br>Une fois par an                               | Commission "Finances et administration"  |                                | Budget par programme sur la base du plan stratégique; examen du budget biennal de l'Union (article 102.6)4) du Règlement général); examen du Rapport biennal de gestion financière de l'Union (article 38 du Règlement financier); examen du rapport de vérification extérieure des comptes (article 37 du Règlement financier); <u>examen du rapport de l'audit interne (annexe 4 du Règlement financier);</u> modifications du Règlement financier; <u>examen du rapport du Bureau d'éthique;</u> examen des autres questions financières du ressort du Conseil d'administration; <del>résolutions et décisions du Congrès de Bucarest 2004 : C-21, C-66, C-75, C-77 à C-81</del> <u>résolutions et décisions du Congrès de 2008 : C67 à C71</u>   | Une fois par an | Une journée par session |
| OMT          | 154                   | Assemblée générale<br>Conseil exécutif                     | 191<br>[31] | Une fois par exercice biennal<br>Deux fois par an                | Comité du programme<br>Comité du budget et des finances<br><u>Le Conseil exécutif de l'OMT, à sa quatre-vingt neuvième</u> | 11<br>12<br><u>14 membres.</u> |  |                 |                         |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s)                                 |               |   | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires  |  |   |  |           |
|--------------|-----------------------|--|---------------|---|--|--|---|--|-----------|
|              |                       | Organe   | Membres       | Sessions                                | Organe   | Membres  | Fonctions/responsabilités   | Sessions   | Durée     |
|              |                       |  |               |   | <p><a href="#">session tenue en octobre 2010, a approuvé la fusion du Comité du programme et du Comité du budget et des finances (CE/DEC/5(LXXXI X). En outre, il a approuvé le règlement intérieur du futur Comité du programme et du budget, qui sera constitué en tant que sous-organe du Conseil exécutif. Toutefois, cette fusion et les modifications qui en découleront pour le Statut et le Règlement de l'OMT, doivent être approuvées par l'Assemblée générale qui se réunira en octobre 2011.</a></p> | <p><a href="#">conformément au Règlement du futur Comité du programme et du budget (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale en octobre 2011)</a></p> |   |  |           |
| OMS          | 193                   | Assemblée mondiale de la santé<br><br>Conseil exécutif | 193<br><br>34 | Une fois par an<br><br>Deux fois par an | Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif  | 7  | <p><del>Organe consultatif auxiliaire du Comité exécutif, chargé des questions de programme, de budget et d'administration. Il examine et, le cas échéant, fait des recommandations au Comité exécutif sur ces questions. Le Sous comité comprend sept membres : quatre ont des mandats parallèles aux mandats que leur confère le Comité exécutif et trois sont désignés annuellement par le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain, en consultation avec le Président du Comité exécutif, afin d'arriver à une distribution géographique équilibrée et adéquate. Le Sous comité organise au moins une session publique régulière par an aux dates décidées par le Comité exécutif. Des sessions</del></p> | <p><del>Une</del> Deux fois par an, plus des sessions supplémentaires lors des années d'adoption du budget</p> | 1-3 jours |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s) |         |          | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |         |   |          |       |
|--------------|-----------------------|------------------------|---------|----------|---|---------|---|----------|-------|
|              |                       | Organe                 | Membres | Sessions | Organe  | Membres | Fonctions/responsabilités   | Sessions | Durée |
|              |                       |                        |         |          |   |         | <p><del>supplémentaires peuvent être convoquées lorsque le programme et budget de l'Organisation est débattu.</del> Le Comité du programme, du budget et de l'administration est un organe subsidiaire du Conseil exécutif. Il est composé de 14 membres, notamment le Président et l'un des vice-présidents du Conseil, membres de droit. Il se réunit deux fois par an : immédiatement avant la principale session du Conseil exécutif (en janvier) et immédiatement avant la session annuelle de l'Assemblée de la Santé. Le Comité du programme, du budget et de l'administration revoit et fait des recommandations au Conseil exécutif sur un certain nombre de questions administratives et financières, en particulier : le projet de programme et budget et le rapport d'exécution, le rapport financier et les états financiers vérifiés, les rapports et les plans de vérification du Commissaire aux comptes et des services de contrôle interne, respectivement, et les autres questions que lui transmet le Conseil. En outre, le cas échéant, il agit au nom du Conseil exécutif aux fins d'examiner la situation des Membres redevables d'arriérés de contributions, d'examiner le rapport financier intérimaire, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux comptes, d'examiner toute autre question que pourrait lui transmettre le Conseil et de faire rapport à l'Assemblée de la Santé sur ces questions. Il est aidé dans ses travaux par un Comité consultatif d'experts indépendants de la surveillance qui se compose de cinq membres exerçant leurs fonctions à titre personnel. Ces membres sont nommés par le Conseil exécutif sur proposition du Directeur général pour un mandat de quatre ans non renouvelable.</p> |          |       |

| Organisation | États membres parties | Organe(s) directeur(s)   |                            |  | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |               |   |  |           |
|--------------|-----------------------|--|----------------------------|--|---|---------------|---|--|-----------|
|              |                       | Organe   | Membres                    | Sessions   | Organe  | Membres       | Fonctions/responsabilités   | Sessions   | Durée     |
| OMPI         | 184                   | Assemblée générale<br>Conférence<br>Comité de coordination<br>Assemblées des États membres de chacune des unions | 176<br>184<br>83<br>divers | Une fois par an<br>Une fois par an<br>Une fois par an<br>Une fois par an | Comité du programme et budget (PBC)   | 54            | Par "Comité du programme et budget", on entend le comité constitué par l'Assemblée générale pour traiter du programme, du budget, des ressources en personnel, des locaux et des finances. Conformément au document WO/GA 23/4, le mandat du PBC se présente comme suit. Le comité examine toute question surgissant à propos des comptes vérifiés, des propositions relatives aux budgets de l'OMPI et du financement de ceux-ci. Le comité examine toute question financière dont l'Assemblée le saisit ou que le Directeur général lui soumet. Il peut adresser des recommandations à l'Assemblée ou au Directeur général sur toute question ayant des aspects financiers. Le comité se réunit au moins une fois par an. NOTE : à présent 53 États membres de l'OMPI sont membres du PBC.  | <u>Au moins</u><br><u>une fois par an</u> , plus une session informelle par exercice biennal | 3-5 jours |
| OMM          | 182 <sup>3</sup>      | Congrès<br>Conseil exécutif  | 182 <sup>3</sup><br>37     | Une fois tous les quatre ans<br>Une fois par an                          | Comité consultatif pour les questions financières                             | Ouvert à tous | Objet. Communiquer au Congrès et au Conseil exécutif, de manière transparente, les avis donnés par les membres de l'OMM sur les questions suivantes : a) Solvabilité des membres, viabilité du budget et mise en place de la budgétisation axée sur les résultats; b) Questions financières intéressant l'Organisation. Fonctions : a) formuler des avis sur l'adéquation entre le budget axé sur les résultats et le Plan stratégique de l'OMM; b) formuler des avis sur la correspondance entre, d'une part, les crédits provenant du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires et, d'autre part, les résultats escomptés; c) formuler des avis sur des questions de nature financière, par exemple les contributions proportionnelles, le Règlement financier, les excédents; d) formuler des avis sur le niveau budgétaire général, compte tenu de la solvabilité des membres et de la viabilité du budget; e) examiner, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de ses fonctions, les rapports du Commissaire aux comptes, du Comité de vérification des comptes et d'autres organes pertinents. | Avant le Conseil exécutif et le Congrès  |           |

| Organisation                                | États membres parties              | Organe(s) directeur(s)                         |   |   | Organes subsidiaires traitant des questions administratives et/ou budgétaires |         |  |  |                                     |
|---|------------------------------------|--|---|---|---|---------|--|--|-------------------------------------|
|   |                                    | Organe   | Membres   | Sessions  | Organe  | Membres | Fonctions/responsabilités  | Sessions   | Durée                               |
| <b>Autres organisations internationales</b> |                                    |  |   |   |   |         |  |  |                                     |
| AIEA  | <del>146</del> <a href="#">151</a> | Conférence générale<br>Conseil des Gouverneurs | <del>146</del> <a href="#">151</a><br>35                                | Une fois par an<br>Cinq fois par an   | <a href="#">Comité du programme et budget</a>                                 |         | <a href="#">Le Comité du programme et budget est un organe subsidiaire du Conseil des Gouverneurs établi conformément à l'article VI.I du Statut de l'AIEA et de la règle 57 du règlement intérieur du Conseil des Gouverneurs. Ce comité aide à la préparation et à l'examen du programme, du budget et des comptes</a>   | <a href="#">Une fois par an et sessions supplémentaires au cours des années d'adoption du budget</a> | <a href="#">Deux à quatre jours</a> |
| OMC   | 153                                | Conférence ministérielle<br>Conseil général    | <del>191</del> <a href="#">153</a><br><del>*</del> <a href="#">Idem</a> | Une fois par exercice biennal<br><del>*/an</del><br><a href="#">Une fois par mois</a> | <b>Comité du budget, des finances et de l'administration</b>                  |         | Examiner toute question surgissant à propos des comptes vérifiés, des propositions relatives aux budgets de l'OMC et du [Centre du commerce international de la CNUCED/de l'OMC et] du financement de ceux-ci. Examiner toute question financière ou administrative dont la Conférence ministérielle ou le Conseil général le saisit ou que le directeur général lui soumet, et entreprendre les études pouvant lui être confiées par la Conférence ministérielle ou le Conseil général. |  |                                     |

[Fin de l'annexe III et du document]